



Dégradation de l'espace civique avant les élections dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest

Études de cas : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger et Togo

Octobre 2020

À propos de ce rapport

Ce rapport a été rédigé par François Patuel, consultant senior en recherche sur les droits de l'homme¹, et inclut les contributions d'Ine Van Severen.

Le rapport utilise les évaluations du CIVICUS Monitor, un outil de recherche qui fournit des données quantitatives et qualitatives sur l'état des libertés civiles dans 196 pays. Les données sont générées grâce à une collaboration avec plus de 20 partenaires de recherche de la société civile et à l'apport d'un certain nombre d'évaluations indépendantes sur les droits humains. Sur la base de notre analyse de multiples sources de données sur l'espace civique, l'espace civique de chaque pays est classé dans l'une des cinq catégories suivantes : **'ouvert'**, **'rétréci'**, **'obstrué'**, **'réprimé'** et **fermé'**.²

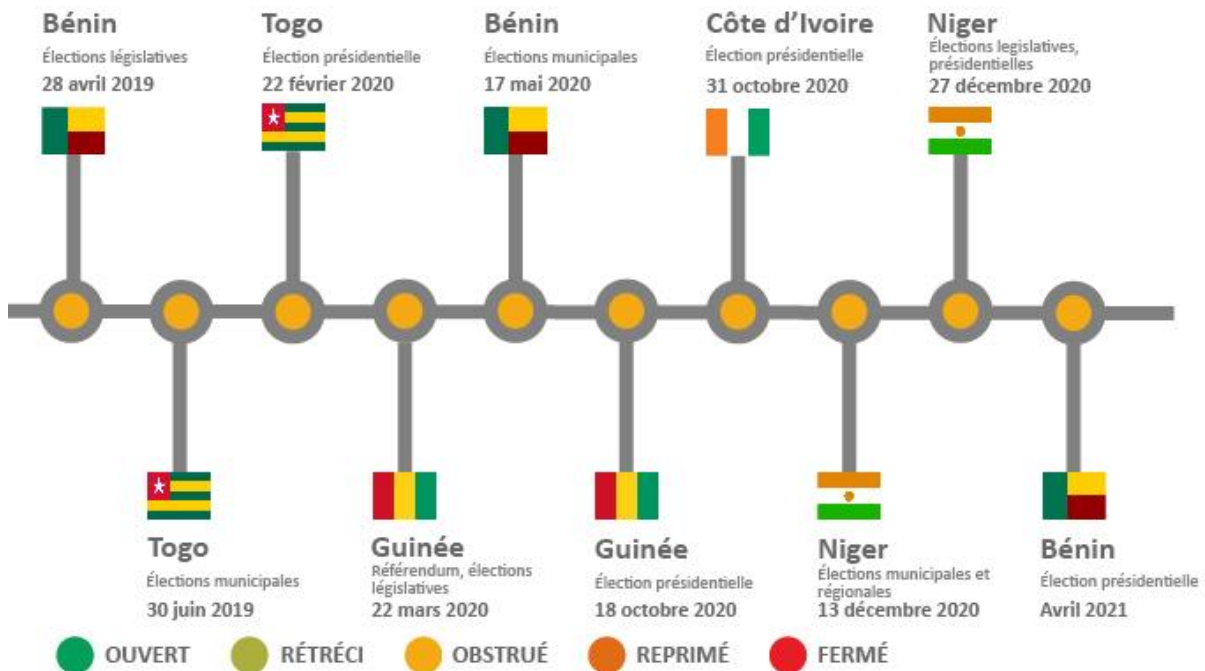
Table des matières

Présentation	5
Bénin	7
Contexte politique	7
Menaces pour l'espace civique.....	8
Liberté d'expression.....	9
Liberté de réunion pacifique.....	10
Liberté d'association	11
Opportunités pour la réalisation des revendications.....	11
Côte d'Ivoire	13
Contexte politique	13
Menaces pour l'espace civique.....	15
Liberté d'expression.....	15
Liberté de réunion pacifique.....	18
Opportunités pour la réalisation des revendications.....	20
Guinée.....	21
Contexte politique	21
Menaces pour l'espace civique.....	22
Liberté d'expression.....	22
Liberté de réunion pacifique.....	24
Liberté d'association	25
Opportunités pour la réalisation des revendications.....	26
Niger	29
Contexte politique	29
Menaces pour l'espace civique.....	30
Liberté d'expression.....	30
Liberté de réunion pacifique.....	31
Liberté d'association	32
Opportunités pour la réalisation des revendications.....	33

Togo	34
Contexte politique	34
Menaces pour l'espace civique.....	36
Liberté d'expression.....	36
Liberté de réunion pacifique.....	38
Liberté d'association	39
Opportunités pour la réalisation des revendications	41
Conclusion et recommandations	42
Recommandations générales	42
Recommandations spécifiques pour chaque pays	44
Bénin	44
Côte d'Ivoire.....	44
Guinée	45
Niger.....	45
Togo.....	45
Notes.....	46

Présentation

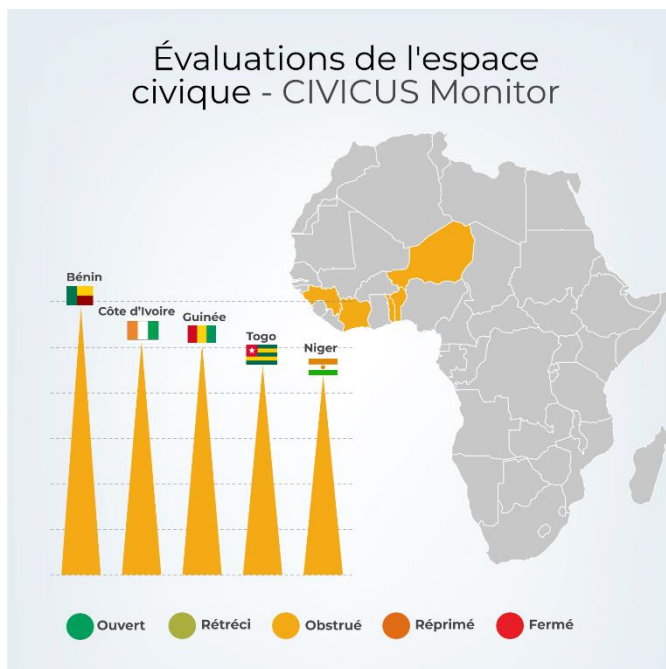
L'année 2020 est importante sur le plan électoral pour les pays francophone de l'Afrique de l'Ouest en raison des élections présidentielles au Togo (février 2020), en Guinée (octobre 2020), en Côte d'Ivoire (octobre 2020), au Burkina Faso (novembre 2020), au Niger (décembre 2020-janvier 2021) et au Bénin (avril 2021).



Les enjeux sont donc considérables pour la paix, pour la sécurité et pour les droits humains dans la région. En Côte d'Ivoire, en Guinée et au Togo, les présidents respectifs ont réussi à contourner les limites du nombre de mandats et répriment les groupes pro-démocratie.³ Au Bénin les groupes d'opposition ont été exclus des élections législatives de 2019.⁴ Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger et sont confrontés à ou sortent de conflits armés violents ayant fait des milliers de morts, une situation utilisée pour justifier des lois et politiques répressives.⁵ La crise humanitaire imminente au Sahel,⁶ les restrictions imposées en réponse à la pandémie du COVID-19⁷ et les groupes armés se répandant du Sahel vers le golfe de Guinée rendent la situation encore plus instable.⁸

Dans ce contexte les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle clé dans le suivi et l'élaboration de rapports sur l'évolution de la situation des droits humains, ainsi que dans la revendication d'un changement dans ce domaine, et dans le soutien aux survivants des violations des droits de l'homme. Pour ce faire, ils doivent opérer dans un environnement favorable où l'espace civique est protégé. L'espace civique au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo est considéré comme "obstrué" par le CIVICUS Monitor.⁹

Le but de ce rapport est d'évaluer la situation des droits à la liberté d'association, la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique — les trois piliers de l'espace civique — dans les pays d'Afrique de l'Ouest où se tiendront des élections présidentielles en 2020 et 2021. Ce rapport se concentrera donc sur le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger et le Togo. On mettra en évidence les opportunités pour la mise en œuvre de revendications à niveau régional et international afin d'accroître la pression sur les autorités étatiques pour ouvrir et protéger l'espace civique. Ce rapport se terminera par des recommandations aux partenaires techniques et financiers internationaux et régionaux sur le soutien qui pourrait être apporté aux organisations de la société civile de la région pour faire face aux menaces auxquelles elles



sont confrontées et maximiser les opportunités pour la réalisation de revendications.

Ce rapport s'appuie sur des recherches documentaires approfondies menées entre le 12 mai et le 9 juin 2020. Il inclut des analyses de la législation récente, des projets de loi, d'autres documents officiels, ainsi que des rapports élaborés par les médias, les Nations Unies, la société civile et des chercheurs universitaires. Vingt-trois entretiens semi-directifs ont été conduits avec des représentants de groupes de la société civile opérant dans les pays analysés. Les

groupes interrogés travaillent sur diverses questions, notamment la liberté d'expression, la démocratie, la torture, les droits des femmes et les droits des personnes LGBTQI+.¹⁰ Compte tenu des fréquentes représailles menées contre les défenseurs des droits de l'homme dans la région, les noms et autres informations permettant d'identifier les personnes interrogées ne sont pas divulgués. Ce rapport a été mis à jour en septembre 2020.



L'espace civique du Bénin est classé comme « obstrué » par le CIVICUS Monitor.¹¹

Principales violations de l'espace civique :

- Décision de 2020 de retirer aux particuliers et aux organisations non gouvernementales la possibilité de saisir la Cour de justice de la CEDEAO et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Persécution judiciaire des blogueurs, journalistes et militants, notamment en vertu du Code du numérique de 2018.
- Élections d'avril 2019 entachées de violations : coupure d'Internet, usage excessif de la force lors des manifestations, interdictions de manifester, assassinats et arrestations de manifestants.

Contexte politique

« D'une élection troublée à l'autre, la peur s'installe. »

Défenseur des droits humains, Cotonou, 19 mai 2020

Le Bénin se dirige vers une élection présidentielle difficile en avril 2021, peut-être sans la participation des candidats de l'opposition.¹² Selon l'article 132 du Code électoral de 2019 — adopté par une Assemblée nationale sans représentation des partis d'opposition — les candidats à la présidentielle doivent compter avec le parrainage de 10 % des parlementaires et des maires. Les candidats de l'opposition peuvent avoir du mal à atteindre ce pourcentage étant donné qu'actuellement aucun groupe d'opposition n'est représenté au Parlement et que le seul parti d'opposition autorisé à se présenter aux élections locales et qui a remporté des sièges est parsemé de conflits internes qui ont conduit son fondateur, l'ancien président Boni Yayi, à démissionner un mois avant le scrutin. Les élections législatives de 2019 et les élections locales de 2020 ayant conduit à cette situation ont été largement contestées.

Malgré l'ordre de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de suspendre les élections locales¹³ et les inquiétudes concernant la pandémie de COVID-19, les scrutins se sont tenus le 17 mai 2020. Plusieurs groupes d'opposition, dont l'Union sociale libérale de Sébastien Ajavon et le parti Restaurer l'espoir de Candide Azannaï, ont boycotté les élections

invoquant des inquiétudes sur la révision des lois électorales en 2018 et en 2019, et contestant la légitimité des élections législatives de 2019.

Les groupes d'opposition n'ont pas été autorisés à se présenter aux élections législatives du 28 avril 2019, situation qui a nourri les tensions politiques et a déclenché des manifestations de masse dans tout le pays. La Commission électorale nationale autonome (CENA) a invalidé leurs candidatures le 5 mars pour non-respect du Code électoral de 2018.¹⁴ Des militants de la société civile et des dirigeants de l'opposition, notamment des membres du Parlement, ont été arrêtés dans le cadre des manifestations. Au moins quatre personnes sont mortes de blessures par balle.¹⁵ Le taux de participation a été le plus bas de l'histoire du pays (27,12 %).¹⁶ Après les élections, l'ancien président Yayi Boni a quitté le pays et est resté à l'étranger pendant six mois craignant d'être victime de harcèlement judiciaire.¹⁷ La Mission d'observation électorale de l'Union africaine a noté que «la rupture du consensus au sein de la classe politique [...] a mis à mal le caractère ouvert, inclusif et compétitif qui a traditionnellement caractérisé les processus électoraux antérieurs au Bénin».¹⁸ La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la dégradation de la situation.¹⁹ En novembre 2019, le Bénin a expulsé l'ambassadeur de l'Union européenne (UE) en l'accusant de s'ingérer dans la politique béninoise après avoir mis en question la légitimité des élections législatives.²⁰

Ces tensions politiques surviennent dans un contexte où la situation du pays en termes de sécurité s'est détériorée et des groupes armés se sont répandus depuis le Sahel jusqu'aux frontières nord du Bénin.²¹ Le 9 février 2020 un groupe d'hommes armés a ouvert le feu sur un poste de police du village de Keremou, à la frontière avec le Burkina Faso, tuant un policier.²² Bien que les autorités n'aient pas établi de lien entre cet événement et la violence qui déferle sur le Sahel, les circonstances de l'attaque et la motivation des assaillants restent floues.²³ Le 1er mai 2019 deux touristes français ont été enlevés et leur garde a été tué dans la même zone frontalière. Les touristes et deux autres otages ont été libérés dix jours plus tard au Burkina Faso.²⁴

Menaces pour l'espace civique

Les groupes de défense des droits humains ont exprimé des inquiétudes concernant la réduction de l'espace civique au Bénin, notamment l'adoption de lois répressives, les coupures d'Internet, l'arrestation de journalistes, blogueurs et militants, la répression des manifestations et l'ingérence dans les activités des associations.²⁵

1. Liberté d'expression

Les autorités béninoises ont adopté une législation qui viole le droit à la liberté d'expression. Elle est utilisée contre des journalistes, des blogueurs et des militants politiques exprimant leur désaccord. Le Code du numérique promulgué en avril 2018 criminalise la publication de fausses informations, les délits de presse sur Internet et l'incitation à la rébellion sur Internet.²⁶ Le nouveau Code pénal promulgué le 28 décembre 2018 criminalise les « atteintes...[contre les] symboles, valeurs et représentations de l'État, de la Nation, de la République, des traditions et des ethnies », et les actions conduisant les électeurs à s'abstenir de voter en utilisant de fausses informations, des calomnies ou d'autres moyens frauduleux.²⁷

Amnesty International a signalé qu'au moins 17 personnes, dont des blogueurs, des journalistes et des militants politiques, ont été accusés en vertu du Code du numérique depuis sa promulgation.²⁸ Le 3 janvier 2020 la police a arrêté le journaliste Aristide Fassinou Hounkpevi à la suite d'une plainte déposée par le ministre des Affaires étrangères pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique ». Le journaliste avait publié des messages sur Twitter s'interrogeant sur son éventuelle nomination comme ambassadeur à Paris.²⁹ Il a été libéré sous caution après sept jours de détention. Le journaliste Ignace Sossou a été arrêté le 20 décembre 2019 et a condamné quatre jours plus tard à 18 mois de prison et à une amende de 200 000 francs CFA (environ 360 USD) pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique » après avoir publié sur Twitter les déclarations du procureur de la République du Bénin lors d'une conférence.³⁰ Le 19 mai 2020 une cour d'appel a réduit sa peine à douze mois de prison, dont six avec sursis, mais a augmenté son amende à 500 000 francs CFA (environ 900 USD), bien que Reporters sans frontières ait fourni à la cour d'appel un enregistrement vidéo démontrant que les citations faites par Ignace Sossou étaient exactes.³¹ Il a été remis en liberté le 24 juin 2020 après avoir purgé sa peine. Ignace Sossou avait déjà été condamné le 12 août 2019 à un mois de prison avec sursis et à une amende de 550 000 francs CFA (environ 988 USD) pour « publication de fausses informations sur Internet » après avoir publié des articles sur l'évasion fiscale au Bénin.³² Le journaliste Casimir Kpedjo a été arrêté le 18 avril 2019 à la suite d'une plainte déposée par le représentant légal de l'État parce qu'il avait déclaré sur Facebook que la dette du pays avoisinait les 725 millions de dollars américains (environ 400 milliards de francs CFA), une situation contraire à la Loi de finances 2019. Il a été accusé de publication de « fausses informations ». Il a été libéré sous caution le 23 avril 2019. Son procès a été reporté dix fois et est à présent prévu en décembre 2020.³³

La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a sanctionné de manière arbitraire des journalistes et des médias. Le 19 juin 2019 elle a notifié à Emmanuelle Sodji, journaliste de France 24, son interdiction de travail au Bénin à la suite de reportages qu'elle a produits sur la situation en matière de sécurité dans le nord du pays.³⁴ En juin 2020 elle n'avait toujours pas récupéré son accréditation. Le 6 mai 2020, la HAAC l'a mise en garde sur des « solutions extrêmes » si elle poursuivait son travail malgré le retrait de son accréditation.³⁵ En décembre 2019, la station de radio Soleil FM, propriété de l'opposant Sébastien Adjavon,

a dû suspendre ses émissions car la HAAC avait estimé qu'elle ne pouvait pas valider sa demande de renouvellement de licence.³⁶ Le 28 avril 2019, jour des élections législatives, les autorités béninoises ont coupé Internet, sapant ainsi le travail des journalistes et des organisations de la société civile.³⁷ Selon le ministère des affaires étrangères des États-Unis, « un responsable du ministère des Communications a dit à un représentant diplomatique que la coupure d'Internet avait été décidée pour empêcher la diffusion de “fausses informations” le jour du scrutin. »³⁸

2. Liberté de réunion pacifique

« Nous avons vu la violence employée contre ceux qui sont descendus dans la rue lors des élections législatives de 2019. Nous avons constaté comment les autorités ont dissimulé tout sous couvert de la loi d'amnistie. Donc, lors des élections locales, personne n'a osé dire quoi que ce soit. Tout le monde a peur. »

Défenseur des droits humains, Cotonou, 19 mai 2020

Le Code pénal adopté en 2018 restreint le droit à la liberté de réunion pacifique et a été utilisé pour arrêter et garder sous détention des manifestants pacifiques. Ce texte criminalise « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique » et « toute provocation à un attroupement non armé ».³⁹

Entre février et mars 2019, à l'approche des élections législatives d'avril 2019, les autorités béninoises ont imposé des interdictions générales des manifestations dans plusieurs villes, dont Abomey Calavi, Allada, Glazoue, Parakou et Porto-Novo.⁴⁰

Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser les manifestants et ont utilisé des gaz lacrymogènes, des matraques et des balles réelles. Des forces militaires ont été déployées sur certains lieux de manifestation. Au moins quatre personnes ont été tuées par des armes à feu dans le cadre de ces manifestations.⁴¹

Plus de 70 personnes, dont des membres de l'opposition politique et des dirigeants de la société civile, ont été arrêtées dans le cadre des élections législatives. Parmi eux, Joseph Aïmassè, membre de la Confédération syndicale des travailleurs du Bénin. Il a été arrêté le 28 mars 2019 et a été condamné à deux mois de prison et à une amende de 200 000 francs CFA (environ 360 USD) pour avoir appelé à une manifestation non autorisée.⁴²

En mai 2019, 60 personnes ont été accusées de violences et voies de fait, de participation à un attroupement armé et d'incitation directe à un attroupement armé. Elles ont été libérées le 8 novembre suite à l'adoption d'une loi d'amnistie qui protège aussi les membres des forces de sécurité de poursuites pour les violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations.⁴³

3. Liberté d'association

Au cours des trois dernières années, les autorités béninoises se sont ingérées dans les activités des associations, notamment en les empêchant de saisir les tribunaux régionaux et en restreignant leur droit de grève.

Le 30 avril 2020, la Cour constitutionnelle du Bénin a arrêté que le protocole additionnel permettant aux citoyens de saisir la Cour de justice de la CEDEAO n'est plus opposable à l'État béninois et que tous les actes entrepris dans le cadre de ce protocole sont nuls.⁴⁴ La Cour constitutionnelle a soutenu que le protocole n'avait jamais été ratifié conformément à la loi. La Cour de justice de la CEDEAO a examiné à plusieurs reprises des cas de violations des droits humains perpétrés au Bénin. Par exemple, en 2017, la Cour de justice de la CEDEAO s'est prononcée contre le Bénin dans une affaire de détention illégale et a ordonné à l'État béninois le versement de huit millions de francs CFA (environ 14 400 USD) à la victime à titre de compensation.⁴⁵

Le 21 avril 2020 le Bénin a annoncé son retrait du protocole permettant aux particuliers et aux organisations non gouvernementales de porter des affaires devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, à peine quelques jours après que la Cour a ordonné la suspension des élections locales.⁴⁶

Les autorités béninoises ont sapé les activités des syndicats en restreignant le droit de grève au moyen de l'adoption de la Loi N° 2018-34 du 5 octobre 2018.⁴⁷ Cette loi limite la durée des grèves à dix jours par an, sept jours par semestre et deux jours par mois.⁴⁸ Aussi, elle interdit le droit de grève à certaines catégories professionnelles, notamment aux membres de la police, des douanes et du service des eaux et des forêts.⁴⁹ Elle interdit également les grèves de solidarité⁵⁰ et formule des définitions vagues concernant le service minimum à assurer en cas de grève (article 8).⁵¹

Un projet de loi sur les associations est à l'étude depuis 2012. Les organisations de la société civile ont exprimé des inquiétudes concernant ce projet de loi, notamment l'augmentation de la durée du processus d'inscription et les dispositions discriminatoires concernant les « associations étrangères », dont la définition est imprécise.⁵² Les défenseurs des droits humains ont exprimé des inquiétudes quant au fait que le projet de loi pourrait être adopté sans répondre aux préoccupations soulevées sur les droits humains et être utilisé pour imposer de nouvelles restrictions aux associations.⁵³

Opportunités pour la réalisation de revendications

- Plusieurs organismes internationaux, dont la CEDEAO, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union européenne et l'UNOWAS ont publié des déclarations signalant la dégradation des droits humains au Bénin depuis les élections législatives de 2019.⁵⁴ Pérenniser l'engagement de ces organismes, par la présentation des propositions

régulières et par un dialogue avec les organisations de la société civile au Bénin, constitue une opportunité pour maintenir la pression sur les autorités pour qu'elles respectent et protègent les droits humains avant les élections présidentielles de 2021, notamment pour contester la décision du Bénin de retirer aux particuliers le droit de saisir la Cour de justice de la CEDEAO et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

- Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié ses observations finales sur le Bénin en mars 2020.⁵⁵ Sa recommandation prioritaire préconise l'adéquation du cadre juridique du droit de grève au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans un délai de 24 mois. Le Comité contre la torture a publié ses observations finales en juin 2019. Dans ce document, l'organisme prône le respect du droit à manifester pacifiquement et la concession d'un accès permanent aux centres de détention aux organisations de la société civile.⁵⁶ Les groupes de la société civile, en particulier les syndicats, ont la possibilité de présenter des propositions aux comités dans le cadre de la procédure de suivi.
- Le prochain Examen périodique universel (EPU) du Bénin est prévu pour novembre 2022. Le processus de l'EPU offre de multiples opportunités aux organisations de la société civile pour entreprendre des activités revendicatives auprès des autorités du Bénin, des États membres de l'ONU et des mécanismes de l'ONU. Premièrement, les organisations de la société civile peuvent déposer leurs propositions auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) jusqu'au 31 mars 2022 afin qu'elles soient incluses dans le Résumé des contributions des parties prenantes.⁵⁷ Les organisations de la société civile peuvent présenter leurs rapports aux autorités béninoises, aux États membres des Nations Unies et aux mécanismes des Nations Unies avant l'examen, notamment lors des pré-sessions de l'EPU.⁵⁸ Suite à cet examen, les organisations de la société civile pourront engager un dialogue avec les autorités béninoises et les États membres de l'ONU sur les recommandations formulées.



L'espace civique de la Côte d'Ivoire est classé comme « obstrué » par le CIVICUS Monitor.⁵⁹

Principales violations de l'espace civique :

- Utilisation de dispositions restrictives entravant la liberté d'expression des militants, des journalistes et des cyberactivistes.
- Manifestations et violences suite à l'annonce du président Alassane Ouattara concernant sa candidature à un troisième mandat en août 2020 : plusieurs personnes ont été tuées, plus de cent manifestants ont été arrêtés et un militant d'une OSC a été arrêté.
- Retrait du protocole permettant aux particuliers et aux OSC de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Contexte politique

« La priorité des autorités est de museler les groupes d'opposition avant les élections présidentielles. »

Défenseur des droits humains, Abidjan, 13 mai 2020

Dix ans après la crise électorale qui a fait 3 000 morts et a connu l'entrée en fonction du président Alassane Ouattara⁶⁰, La Côte d'Ivoire se dirige vers les élections présidentielles d'octobre 2020. Le pays renvoie une image de stabilité relative.⁶¹ Avec une croissance économique moyenne de 8 % par an depuis 2011, la Côte d'Ivoire est « l'un des pays à la croissance la plus rapide au monde » selon la Banque mondiale.⁶² Le pays a obtenu un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies — 2018-2019 — et la présidence de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 2018. Alassane Ouattara, qui a déjà effectué deux mandats, a annoncé en mars 2020 qu'il ne se présenterait pas aux élections présidentielles de 2020.⁶³ Suite au décès de son successeur désigné, Amadou Gon Coulibaly, le 8 juillet 2020, Ouattara est revenu sur sa décision et a annoncé son intention de briguer un troisième mandat lors des élections présidentielles d'octobre.⁶⁴ La candidature du président Ouattara a été controversée car les Constitutions de Côte d'Ivoire de 2000 et de 2016 fixent toutes deux une limite de deux mandats pour les présidents. Les partisans de

Ouattara affirment que l'adoption en 2016 de la nouvelle Constitution a remis à zéro le nombre de ses mandats, lui permettant ainsi de se présenter aux prochaines élections présidentielles.

Ce revirement soudain, couplé à l'exclusion des chefs de l'opposition Laurent Gbagbo et Guillaume Soro des listes électorales en raison de leurs condamnations pénales⁶⁵, a déclenché des manifestations et a exacerbé les tensions politiques existantes. Au moins douze personnes ont été tuées et plus d'une centaine ont été arrêtées lors des manifestations d'août 2020.⁶⁶

Les tensions politiques explosaient déjà à l'approche des élections présidentielles de 2020, notamment entre les anciens alliés du président Alassane Ouattara, l'ancien président Henri Konan Bédié et l'ancien Premier ministre et chef de groupe armé Guillaume Soro. Le 23 décembre 2019, la Côte d'Ivoire a émis un mandat d'arrêt contre Guillaume Soro alors qu'il rentrait à Abidjan, après plusieurs mois à l'étranger, pour lancer sa campagne pour l'élection présidentielle de 2020. Il a reporté son retour et a été accusé de tentatives d'atteinte à l'autorité de l'État et à l'intégrité territoriale. Dans une autre affaire, il a également été accusé de détournement de fonds publics, de recel de détournement de deniers publics et de blanchiment d'argent. Entre décembre 2019 et janvier 2020, 17 partisans et proches de Guillaume Soro ont été arrêtés, certains dans des conditions s'apparentant à des disparitions forcées.⁶⁷ Le 28 avril 2020, malgré une ordonnance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples appelant les autorités ivoiriennes à lever le mandat d'arrêt contre Soro et à libérer ses partisans⁶⁸, Guillaume Soro a été condamné par contumace à vingt ans de prison, à une amende de 4,5 milliards de francs CFA (8,1 millions de USD) et à la privation de ses droits civils pour détournement de fonds publics et blanchiment d'argent dans le cadre de l'achat d'une maison en 2007.⁶⁹

En 2018, les élections municipales et régionales ont été marquées par de violents affrontements entre les partisans du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix, soutenant le président Alassane Ouattara, et les partisans du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de l'ancien président Henri Konan Bédié. Ces affrontements ont fait au moins cinq morts.⁷⁰ En plus des rivalités entre les anciens alliés politiques, l'acquittement et la libération de l'ancien président Laurent Gbagbo par la Cour pénale internationale (CPI) en janvier 2019 ont encore augmenté l'incertitude politique. On craint qu'il tente de retourner en Côte d'Ivoire et qu'il cherche à obtenir un soutien politique afin de perturber la procédure d'appel devant la CPI et de soumettre à des représailles les victimes ayant témoigné lors de son procès.⁷¹ En 2018 Gbagbo a été condamné par contumace à vingt ans de prison pour le pillage de l'Agence nationale ivoirienne de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres banques commerciales lors de la crise postélectorale de 2010-2011.⁷²

Bien qu'ils aient été rayés de la liste électorale, les partisans de Soro et Gbagbo ont déposé leur candidature pour les prochaines élections présidentielles.⁷³ La Cour constitutionnelle a par la suite invalidé les deux candidatures le 14 septembre 2020.⁷⁴ Les 15 et 25 septembre 2020 respectivement, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a ordonné à la

Côte d'Ivoire de « prendre toutes les mesures nécessaires en vue de lever immédiatement tous les obstacles empêchant » Soro de jouir de ses droits d'élire et d'être élu, et de permettre à Gbagbo de s'inscrire sur la liste électorale.⁷⁵

En matière de sécurité, la situation en Côte d'Ivoire reste fragile et pourrait se détériorer rapidement avant l'élection présidentielle. Le 11 juin 2020, un groupe armé a attaqué le poste militaire de Kafolo, près de la frontière avec le Burkina Faso, tuant au moins dix membres des forces de sécurité.⁷⁶ Une série de mutineries et d'affrontements entre forces de sécurité et soldats démobilisés a fait au moins une dizaine de morts en 2017.⁷⁷ En mars 2016, une attaque revendiquée par le groupe armé al-Mourabitoun contre une station balnéaire de Grand-Bassam a fait 22 morts, dont trois assaillants.⁷⁸

La réduction du contrôle international causée par la clôture simultanée de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la fin du mandat de l'Expert indépendant des Nations Unies sur le renforcement des capacités et la coopération technique en Côte d'Ivoire en 2017 ne fait qu'accroître l'instabilité.⁷⁹

Menaces pour l'espace civique

« Les groupes locaux de défense des droits humains n'abordent pas les sujets politiques sensibles par crainte de représailles. Même les avocats ont peur. »

Femme défenseur des droits humains, Abidjan, 15 mai 2020.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile en Côte d'Ivoire ont un rôle crucial à jouer, notamment lors qu'il s'agit de surveiller et de signaler les violations des droits humains commises dans le cadre des élections. Pourtant, les défenseurs des droits humains s'inquiètent de la réduction de l'espace civique suite à l'adoption de lois restreignant la liberté d'expression, au harcèlement des journalistes et des militants des droits humains, et à la dispersion violente de manifestations pacifiques.

1. Liberté d'expression

En juin 2014, la Côte d'Ivoire est devenue le premier État africain à avoir adopté une loi sur la protection des défenseurs des droits humains. Cette loi avait alors consacré les droits à la liberté d'expression et d'association, ainsi qu'à la protection contre les représailles. De plus, cette législation avait codifié les obligations qui incombent à l'État de protéger les défenseurs des droits humains, leurs familles et leurs domiciles contre des agressions, et aussi de mener des enquêtes et sanctionner les responsables de ces actes. En février 2017, le gouvernement a adopté un décret d'application créant un mécanisme de protection sous la responsabilité conjointe de l'État et de la Commission nationale des droits de l'homme.⁸⁰

Bien qu'il s'agisse de mesures positives, la Côte d'Ivoire a simultanément adopté des lois restreignant la liberté d'expression. De ce fait, un défenseur des droits humains a décrit la loi sur la protection des défenseurs des droits humains comme un « exercice de relations publiques visant à faire élire la Côte d'Ivoire au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2015 ». ⁸¹

Le 28 avril 2020, la Côte d'Ivoire a retiré aux particuliers et aux organisations non gouvernementales la possibilité de saisir la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Le pays a aussi contesté l'arrêt de la Cour dans l'affaire de Guillaume Soro publié six jours plus tôt. ⁸² Cette décision constitue un revers majeur pour les défenseurs des droits humains puisqu'ils ne pourront plus saisir cette cour. ⁸³

Le 26 juin 2019, la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau code pénal contenant des dispositions qui violent le droit à la liberté d'expression, notamment la criminalisation des offenses au chef de l'État, la publication de fausses nouvelles, « les propos injurieux sur Internet » et « la publication de données pouvant porter atteinte à l'ordre public ». ⁸⁴

Le 27 décembre 2017, la Côte d'Ivoire a adopté une nouvelle loi sur la presse. ⁸⁵ Bien que cette loi exclue explicitement les peines de prison et les détentions pour délits de presse, elle contient de vagues références à d'autres lois applicables qui pourraient être utilisées pour condamner des journalistes à des peines de prison, par exemple pour offense contre le chef de l'État. Cette loi prévoit également de lourdes amendes de plus de cinq millions de francs CFA (environ 9 000 USD) pour insultes, publication, diffusion, divulgation ou reproduction de fausses nouvelles offensant le chef de l'État. Elle stipule également que, même si les faits sont établis, une déclaration peut être qualifiée de diffamatoire si les faits en question remontent à plus de dix ans ou concernent la vie privée de la personne. Enfin, cette loi institue l'Autorité nationale de la presse, dont les fonctions incluent l'exercice d'un pouvoir disciplinaire sur la presse et les journalistes. L'indépendance de l'Autorité nationale de la presse est compromise par la manière dont ses membres sont nommés. Par exemple, son président est désigné par le président de la République. ⁸⁶

La loi de 2015 modifiant le Code pénal renferme également des dispositions vagues pouvant être utilisées pour cibler des personnes qui expriment des opinions divergentes : par exemple, la « participation à une entreprise de démoralisation des Forces armées ou de la nation » en temps de guerre est passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Enfin, la loi de 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ⁸⁷ prévoit des peines de prison et de lourdes amendes pour l'utilisation de données « obtenues frauduleusement », pour la formulation de « toute expression injurieuse, outrage ou invective dénuée d'accusation factuelle » par la voie d'un système d'information, ainsi que la diffusion par la voie d'un système d'information de « fausses informations suggérant qu'une destruction, dégradation ou détérioration de biens ou un préjudice contre des personnes a été ou sera commis ».

Les défenseurs des droits humains ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'utilisation de ces lois à mauvais escient pour faire taire les militants et les journalistes, et pour créer un climat de peur avant les élections.⁸⁸

Les organisations de médias Reporters sans frontières et la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest ont rapporté qu'au moins six journalistes avaient été condamnés à de lourdes amendes depuis mars 2020.⁸⁹ Au moins deux autres ont été détenus sans être condamnés. Le 6 mai 2020, le journaliste Claude Dasse a été détenu pendant quatre heures et a subi de mauvais traitements dans la principale prison d'Abidjan où il enquêtait sur des accusations d'extorsion.⁹⁰ Vamara Coulibaly et Paul Koffi, respectivement directeurs de publication de *Soir Info* et du *Nouveau Réveil*, ont été condamnés le 31 mars 2020 à payer chacun une amende de 2,5 millions de francs CFA (environ 4 500 USD) pour publication de fausses nouvelles. Le 29 mars 2020 ils avaient publié une lettre des avocats du député emprisonné et partisan de Soro, Alain Lobognon, où ils exprimaient leurs inquiétudes sur ses conditions de détention.⁹¹ Le 25 mars 2020 les journalistes de Générations Nouvelles, Cissé Sindou et Marc Dossa, ont été condamnés à une amende de cinq millions de francs CFA (environ 9 000 USD) — la peine maximale pour cette infraction — pour publication de fausses nouvelles après avoir signalé deux cas d'infection de COVID-19 à la prison de Abidjan.⁹² Le 3 mars 2020, le directeur de la publication du *Temps*, Yacouba Gbané, et le journaliste, Barthélémy Téhin, ont été détenus à la brigade de recherche de la gendarmerie. Ensuite ils ont été traduits en justice en application de la procédure de flagrant délit et ont été condamnés à une amende de cinq millions de francs CFA (environ 9 000 USD) chacun pour diffamation concernant la publication d'un article sur la corruption en Côte d'Ivoire.⁹³ Le 2 mars 2020, la journaliste Monique Kacou a été convoquée par la police de Port Bouët, un quartier d'Abidjan, et a été interrogée pendant deux heures sur une publication Facebook à propos d'une pénurie d'oxygène dans un hôpital local. Elle a été libérée le même jour sans qu'aucune accusation ne soit retenue contre elle et on l'a mise en garde contre la publication « de fausses informations » sur Internet.⁹⁴

Le 12 mars 2020, un tribunal de Toumodi, à environ 200 km au nord d'Abidjan, a condamné le journaliste et défenseur des droits humains Konan Yao Hubert à cinq ans de prison et à une amende de trois millions de francs CFA (environ 5 400 USD) pour « incitation et trouble à l'ordre public » et pour « coups et blessures sur des gendarmes en service ».⁹⁵ Il avait été arrêté le 4 août 2019 par des agents de la gendarmerie dans le cadre d'une manifestation dans le village de N'da-kouassikro contre l'ouverture d'une mine d'or. Les gendarmes ont refusé de lui montrer un mandat et ont utilisé la violence et les coups pour le menotter. Il aurait blessé un gendarme en résistant à son arrestation.⁹⁶ En septembre 2020, il souffrait toujours des blessures subies pendant son arrestation.⁹⁷

Depuis 2019 plusieurs cyberactivistes perçus comme proches des groupes de l'opposition ont été arrêtés et ont été victimes de procès injustes. Le 7 mai 2020, Yapo Ebiba François, également connu sous le nom de Serge Koffi Le Drone, a été interpellé par des policiers à Abidjan en raison de publications sur Facebook. Le parquet considère que ces publications

contiennent de « fausses nouvelles » et qu'elles « incitent à la destruction des équipements pour la construction d'un centre de dépistage du COVID-19 ».⁹⁸ Il a été placé en garde à vue pendant six jours au siège de l'Unité de lutte contre le grand banditisme où il a été interrogé sans pouvoir accéder à son avocat et où il a été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment des coups et des privations de sommeil. On l'a aussi obligé à se tenir dans des positions douloureuses.⁹⁹ Le 12 mai 2020, la police l'a conduit devant le procureur qui l'a accusé d'atteinte à la défense nationale, troubles à l'ordre public, diffamation et outrage sur les réseaux sociaux, diffusion de données informatiques frauduleusement obtenues et publication de fausses informations tendant à faire croire qu'une atteinte aux personnes va être commise.¹⁰⁰ Dans une déclaration publique sur cette affaire, le procureur a rappelé que la diffusion de « fausses nouvelles » dans le but « de diffamer des personnes physiques ou morales, ou de saper le moral de la population et l'ordre public en discréditant les institutions et leur fonctionnement constitue une infraction pénale ».¹⁰¹ Il a également annoncé l'arrestation de N'Ponon Daïpo Etienne, un membre de l'opposition qu'il a présenté comme un complice de Yapo Ebiba François. En septembre 2020 les deux hommes étaient toujours en détention provisoire.

Le 5 novembre 2019, un groupe de gendarmes a arrêté le cyberactiviste Ben Amar Sylla à Odienné, à environ 795 km au nord-ouest d'Abidjan, après la mise en ligne d'une publication sur Facebook où il avait exprimé des inquiétudes concernant la corruption et la dégradation des services publics dans sa localité. Il a été accusé de diffamation par le procureur suite à la plainte déposée par un maire.¹⁰² Le 7 novembre, il a été libéré sous caution pour raisons médicales.¹⁰³ Bien que le maire ait retiré sa plainte après que le cyberactiviste a présenté des excuses publiques, le tribunal l'a déclaré coupable de diffamation et l'a condamné à une peine de six mois avec sursis et à une amende de 100 000 francs CFA (environ 180 USD).¹⁰⁴

Le 7 juin 2019, un tribunal a condamné le cyberactiviste Soro Tangboho, également connu sous le nom de « Carton Noir », à un an de prison pour « atteinte à l'ordre public et incitation à la xénophobie ». Il n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors du procès. Soro Tangboho avait été arrêté le 8 novembre 2018 alors qu'il diffusait en direct sur Facebook une vidéo montrant des policiers qui, d'après lui, extorquaient de l'argent aux automobilistes. Lors de son arrestation il a été battu et soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les autorités ivoiriennes ont déclaré à Amnesty International qu'il faisait l'objet d'une enquête du service de la police chargé de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité. Toutefois, elles n'ont pas fourni de détails concernant les publications en question.¹⁰⁵

2. Liberté de réunion pacifique

Le nouveau Code pénal de 2019 conserve des dispositions qui criminalisent les manifestations spontanées et elles sont utilisées par les autorités ivoiriennes pour justifier la dispersion de manifestations pacifiques.¹⁰⁶ Les défenseurs des droits humains ont exprimé leur inquiétude quant au risque accru que ces dispositions soient utilisées dans le contexte des élections,

lorsque les tensions politiques sont fortes et que les manifestations ont tendance à se produire de manière spontanée en réaction à des événements politiques et sociaux soudains.¹⁰⁷

En août 2020, des manifestations ont éclaté dans plusieurs villes et des affrontements entre manifestants et forces de sécurité ont été signalés suite à l'annonce de la candidature à un troisième mandat du président Alassane Ouattara lors des prochaines élections présidentielles.¹⁰⁸ Selon le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Diomandé Vagondo, entre le 11 et le 13 août cinq personnes ont été tuées — trois à Daoukro, une à Gagnoa et une autre à Bonoua — et 104 personnes ont été blessées, dont des policiers et des gendarmes.¹⁰⁹ Amnesty International, qui a recueilli des témoignages lors des manifestations, a déclaré que les policiers à Abidjan semblaient avoir autorisé des groupes d'hommes à attaquer les manifestants. Certains de ces hommes étaient armés de machettes et de bâtons.¹¹⁰ À Divo, sept autres personnes sont mortes dans des affrontements entre groupes politiques entre le 21 et le 22 août.¹¹¹

Plus d'une centaine de personnes, notamment des défenseurs des droits humains, ont été arrêtées pour « trouble à l'ordre public », « incitation à la révolte », « violence contre les forces de l'ordre » et « destruction de biens d'autrui ».¹¹² Le 15 août 2020, Pulchérie Edith Gbalet de l'ONG Alternative citoyenne ivoirienne (ACI) et deux de ses collègues — Djehi Bi Cyrille et Gbaou Gedeon Junior — ont été arrêtés par des hommes armés dans un hôtel d'Abidjan où séjournait Gbalet. Elle avait appelé à manifester contre un éventuel troisième mandat du président Ouattara. Tous les trois ont été placés en état d'arrestation et sont poursuivis pour « atteinte à l'ordre public, participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à l'autorité de l'État, destruction volontaire de biens publics et provocation à un attroupement ».¹¹³ En septembre 2020, Pulchérie Edith Gbalet et ses collègues étaient toujours en détention provisoire.

À la suite des manifestations d'août, le Conseil des ministres a annoncé le 19 août 2020 la « suspension » de toutes les manifestations sur la voie publique jusqu'au 15 septembre 2020.¹¹⁴

Le 11 mars 2020, la police a arrêté au moins dix manifestants pacifiques lors d'une manifestation organisée par le groupe pro-démocratie Tournons la page Côte d'Ivoire à Yopougon, un quartier d'Abidjan. Ils protestaient et distribuaient des tracts contre l'adoption de la révision constitutionnelle par le Parlement, arguant qu'elle aurait dû être soumise à un référendum. Ils ont été détenus pendant six heures avant d'être libérés sans que des accusations ne soient retenues contre eux.¹¹⁵

Samba David, président de la Coalition des indignés de Côte d'Ivoire, quatre autres membres de la coalition et un journaliste ont été arrêtés le 23 juillet 2019 devant la Commission électorale indépendante à Abidjan avant une manifestation. Ils ont été interrogés sans la présence d'un avocat et ont été libérés le lendemain sans qu'aucune accusation ne soit retenue contre eux.¹¹⁶ Samba David avait déjà purgé près de trois ans de prison entre septembre 2015 et juillet 2018 à la suite des manifestations qu'il avait organisées contre la

hausse des prix du carburant. Il a été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, et ses procès ont été parsemés d'irrégularités, comme l'absence d'un avocat pendant son interrogatoire.¹¹⁷

Opportunités pour la réalisation de revendications

- Le 19 février 2020, le Conseil des ministres a annoncé la candidature de la Côte d'Ivoire à un siège au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour la période 2021-2023.¹¹⁸ Lors de l'examen de la candidature de la Côte d'Ivoire en octobre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra compte de la « contribution de l'État à la promotion et à la protection des droits de l'homme », ainsi que de ses « engagements volontaires à cet égard ». ¹¹⁹ Ceci offrira à la société civile une opportunité pour demander aux autorités ivoiriennes de démontrer leur engagement envers les droits humains par la prise de mesures immédiates pour la protection et la promotion des droits humains dans le cadre des élections, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, mais aussi de prendre des engagements volontaires en matière de droits humains à plus long terme. Si elle veut devenir membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la Côte d'Ivoire doit démontrer son attachement aux mécanismes des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- En mai 2019, dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations Unies, la Côte d'Ivoire a reçu 247 recommandations, notamment sur les élections, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique. Les autorités ivoiriennes ont rejeté de forme explicite les recommandations visant à protéger les personnes LGBTI de la violence et à dépenaliser la diffamation et les injures contre le chef de l'État.¹²⁰ Les organisations de la société civile peuvent continuer à participer au processus de l'EPU au moyen d'actions revendicatives auprès des autorités ivoiriennes sur la mise en œuvre des recommandations proposées, et auprès des États membres de l'ONU qui les ont formulées.
- La société civile peut entreprendre des actions revendicatives auprès des autorités ivoiriennes, de l'Union africaine et des États membres de l'ONU afin que la Côte d'Ivoire revienne sur sa décision et permette de nouveau aux particuliers et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.¹²¹



L'espace civique de la Guinée est classé comme « obstrué » par le CIVICUS Monitor¹²²

Principales violations de l'espace civique :

- Usage excessif de la force, notamment l'usage de balles réelles par les forces de sécurité lors de manifestations et le meurtre de manifestants et de passants dans une impunité quasi totale. Des dizaines de personnes ont été tuées depuis octobre 2019 lors de manifestations contre la nouvelle Constitution et le troisième mandat du président Alpha Condé.
- Blocage de l'accès aux réseaux sociaux du 21 au 23 mars 2020, soit avant, pendant et après le référendum couplé aux élections législatives.
- Arrestations arbitraires, poursuites et harcèlement judiciaire contre des militants pro-démocratie et des défenseurs des droits humains.
- Législation répressive restreignant les libertés fondamentales, comme la Loi de 2019 sur la prévention et la répression du terrorisme et le Code pénal révisé de 2016.

Contexte politique

« Le pays est dans une impasse politique et nous allons droit dans le mur. »

Femme défenseure des droits humains, Conakry, 21 mai 2020

Suite à un référendum contesté en mars 2020, la Guinée a adopté une nouvelle Constitution permettant au président Alpha Condé — au pouvoir depuis 2010 — de briguer un troisième mandat lors des élections présidentielles prévues le 18 octobre 2020.

L'organisation du référendum constitutionnel controversé, couplé aux élections législatives reportées depuis 2018, a été entachée de violences. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'Union africaine (UA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont refusé de surveiller ces élections en invoquant des inquiétudes concernant les listes électorales.¹²³ Des groupes d'opposition, dont l'Union nationale des forces démocratiques de Guinée et l'Union des forces républicaines, ont

boycotté les élections et refusent de reconnaître la nouvelle Constitution et le nouveau Parlement.¹²⁴

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le représentant spécial du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), la CEDEAO, l'Union européenne, la France, les États-Unis, Amnesty International et Human Rights Watch (HRW) ont condamné ou exprimé leur inquiétude face à la violence qui a entouré le référendum.¹²⁵ Le Front National de Défense de la Constitution (FNDC) a estimé qu'au moins 37 personnes ont été tuées entre le 22 et le 24 mars 2020 dans le cadre des élections. Le FNDC est une coalition de partis d'opposition et d'organisations de la société civile créée en avril 2019 en réponse au projet de modification de la Constitution du président Alpha Condé.¹²⁶ En mai 2020, le bureau du procureur de Kankan a annoncé que 30 personnes avaient trouvé la mort lors de ces violences dans la seule ville de Nzérékoré, au nord du pays.¹²⁷

La Guinée a une longue histoire de violences liées aux élections. Dans le cadre des élections législatives de 2013 des dizaines de manifestants et deux agents des forces de l'ordre ont été tués. Pour ce qui est des élections présidentielles de 2015, au moins douze personnes ont été tuées. Ce chiffre monte à quinze pour les élections locales de 2018.¹²⁸

Les partis politiques ayant des affiliations ethniques, ces tensions politiques s'aggravent déclenchant parfois des épisodes de violence interethnique, en particulier dans la région de Guinée forestière.¹²⁹ En 2010, l'ONU avait exprimé ses inquiétudes quant au risque de génocide.¹³⁰

Menaces pour l'espace civique

Plutôt que de reconnaître le rôle clé que les organisations de la société civile peuvent jouer dans un environnement politique aussi tendu, les autorités guinéennes ont fermé l'espace civique en restreignant les droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Les militants des droits humains ont condamné les tentatives visant à instaurer un climat de peur dans le pays avant les élections présidentielles.¹³¹

1. Liberté d'expression

Depuis 2015 les autorités guinéennes ont restreint la liberté d'expression, notamment en adoptant une législation criminalisant la contestation, en interdisant l'accès aux réseaux sociaux et en arrêtant et intimidant des journalistes, des militants pro-démocratie et d'autres défenseurs des droits humains.

Concernant la législation, la Loi sur la prévention et la répression du terrorisme adoptée en juillet 2019 contient des dispositions peu claires qui criminalisent toute action visant à « nier la commission d'un acte terroriste » bien que ces actes soient mal définis dans la loi.¹³² Le

Code pénal révisé de 2016 criminalise l'outrage, la diffamation et l'insulte, notamment à l'encontre des personnalités publiques, avec des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende. La Loi sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, votée le 2 juin 2016, criminalise les insultes sur Internet, la diffusion et la communication de « fausses informations », ainsi que la production, la distribution ou le transfert à des tiers de données « susceptibles de perturber la loi et l'ordre, la sécurité publique ou de compromettre la dignité humaine ». La loi assimile la divulgation de données « qui devraient rester confidentielles » pour des raisons de sécurité nationale aux crimes de trahison ou d'espionnage, la rendant ainsi passible de la réclusion à perpétuité.¹³³

Les autorités guinéennes ont bloqué l'accès aux réseaux sociaux, notamment Twitter, Facebook Messenger et Instagram entre le 21 mars et le 23 mars, avant, pendant et après ce double scrutin.¹³⁴ Ce blocage a empêché les défenseurs des droits humains de procéder au suivi et à la communication d'informations sur les droits humains pendant les élections.¹³⁵

Des militants pro-démocratie et d'autres défenseurs des droits humains, en particulier ceux proches du FNDC, ont été arrêtés et soumis à des procès injustes, à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment sous l'état d'urgence décrété pour combattre l'épidémie de COVID-19.¹³⁶ Selon le FNDC, plus de 287 de ses membres sont à présent victimes de détentions arbitraires.¹³⁷ Certains se sont trouvés détenus dans des centres de détention non officiels, dont la base militaire de Soronkoni, à 700 km de Conakry, dans l'est de la Guinée.¹³⁸

Le 7 mai 2020, des membres des forces de sécurité en civil et cagoulés ont arrêté le juriste du FNDC et directeur exécutif du Centre de promotion et de protection des droits humains, Saïkou Yaya Diallo, à Hamdallaye, un quartier de Conakry, sans présenter de mandat d'arrêt. Il a été contraint de monter dans un pick-up et a été conduit au siège des services de renseignement. Le lendemain il a été transféré à la Direction centrale de la police criminelle. Les autorités guinéennes ont refusé de communiquer des informations sur sa localisation à ses proches et il n'a pu accéder à un avocat que le 11 mai 2020. Le 12 mai, il a été accusé « de voie de fait, violences, menaces et injures publiques » pour la détention d'une personne soupçonnée d'appartenir aux services de renseignement par des membres du FNDC lors d'une réunion le 25 mars.¹³⁹ Le même jour, il a été transféré à la prison de Conakry. Saïkou Yaya Diallo est diabétique et on ne lui a pas fourni de soins adéquats. Le 21 mai 2020, ses avocats ont été informés que sa demande de mise en liberté sous caution avait été acceptée, mais le parquet a refusé d'ordonner sa libération.¹⁴⁰ En septembre 2020 il était toujours placé sous détention arbitraire.

Le 17 avril 2020, le coordinateur adjoint du groupe pro-démocratie Tournons la page Guinée et membre du FNDC, Oumar Sylla, alias Foniké Mengué, a été arrêté devant son domicile à Conakry, en Guinée, par des agents de police n'ayant présenté aucun mandat d'arrêt. Le 24 avril, il a été accusé d'avoir diffusé de fausses informations. Il a été arrêté une heure après une interview à la radio où il avait accusé le gouvernement des violences à Nzérékoré et appelé à de nouvelles manifestations contre le changement constitutionnel. Le 11 mai 2020, la cour

d'appel de Conakry a rejeté sa demande de mise en liberté sous caution et il est resté en détention à la prison de Conakry jusqu'à son acquittement le 27 août 2020.¹⁴¹ Le 29 septembre 2020 Oumar Sylla a été arrêté à nouveau alors qu'il mobilisait des personnes à Conakry pour protester contre la candidature du président Condé. Il aurait été conduit à la Direction centrale de la police judiciaire.¹⁴²

Le 21 mars 2020, le journaliste Amadou Tidiane Diallo, reporter du site d'information Objectif224, a été arrêté par des agents de police à la veille des élections alors qu'il filmait des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre. Il a été remis en liberté le lendemain.¹⁴³ Il avait déjà été arrêté et détenu dans des circonstances similaires en janvier et mars 2020.¹⁴⁴

Le 7 mars 2020, le coordinateur national du TLP-Guinée, Ibrahima Diallo, et le coordinateur national de Balai Citoyen, Sekou Koundono, tous deux membres de la direction du FNDC, ont été arrêtés à Conakry par vingt agents de la Brigade de recherche et d'investigation ayant fait irruption dans le domicile d'Ibrahima Diallo sans mandat judiciaire. Ils ont été accusés d'agression, d'outrage à un fonctionnaire public et de production et diffusion de données menaçant l'ordre public et la sécurité. Ils ont été libérés sous caution le 13 mars 2020 et sont toujours sous contrôle judiciaire.¹⁴⁵ Ibrahima Diallo et Sekou Koundono avaient déjà été arrêtés le 12 octobre 2019 et condamnés à six mois de prison pour « incitation à un rassemblement non armé » avec trois autres membres de la direction du FNDC. Ils ont été libérés sous caution le 28 novembre 2019.¹⁴⁶

Le 19 février 2020, Néné Camara, Yarie Camara et Mariam Diallo, toutes trois membres du FNDC, ont été arrêtées lors d'une manifestation à Conakry. Le 9 mars, elles ont été condamnées à six mois de prison avec sursis pour incitation à un rassemblement non armé et relâchées après 19 jours de détention.¹⁴⁷

2. Liberté de réunion pacifique

Ces dernières années la Guinée a adopté une législation qui restreint le droit de réunion pacifique. Par exemple, le Code pénal révisé de 2016 criminalise les manifestations spontanées, fournit des motifs vagues pour l'interdiction des manifestations et expose les organisateurs de manifestations à des peines de prison pour des actes illégaux commis par d'autres manifestants.¹⁴⁸ La loi de 2015 sur le maintien de l'ordre public fournit un cadre réglementaire pour l'usage de la force. Cependant, il n'est pas conforme aux normes internationales. Il n'invoque les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité que de manière marginale. Ce cadre réglementaire a été encore affaibli par la loi de 2019 sur l'utilisation des armes par la gendarmerie, qui énonce plusieurs justifications pour le recours à la force — notamment pour défendre les positions occupées par les gendarmes —, sans préciser que les armes à feu ne peuvent être utilisées qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave.¹⁴⁹

Au moyen de ces dispositions légales répressives, les autorités guinéennes ont violemment réprimé des manifestations de masse organisées par des groupes d'opposition et des organisations de la société civile comme le FNDC. En 2019, des dizaines de manifestations ont été interdites selon des critères arbitraires, notamment par le biais d'interdictions générales de toute manifestation du FNDC dans la région de Nzérékoré.¹⁵⁰ D'après Amnesty International, au moins 29 personnes ont été tuées entre janvier 2019 et mars 2020 lors de manifestations, la majorité de ces décès ont impliqué des membres des forces de sécurité selon des témoignages oculaires, des témoignages du personnel médical, et en se basant sur le type de munitions utilisées.¹⁵¹ Selon un collectif d'ONG engagées dans la défense des droits humains dans la région de Guinée forestière, 36 personnes sont mortes à Nzérékoré entre le 25 mars et le 2 avril dans des épisodes de violences liées aux élections ; certaines d'entre elles ont été enterrées dans des fosses communes.¹⁵² Les autorités ont reconnu 30 morts à Nzérékoré.¹⁵³

Malgré les engagements pris concernant l'investigation de ces meurtres, l'impunité l'emporte. Depuis 2010, plus d'une centaine de personnes ont été tuées en Guinée lors de manifestations et seulement un capitaine de police a été condamné en février 2019 pour la mort d'un manifestant en 2016.¹⁵⁴ Les familles des personnes tuées lors des manifestations et les défenseurs des droits humains ont mentionné à plusieurs reprises qu'il est de plus en plus difficile d'accéder aux dossiers médicaux, aux certificats de décès, aux rapports d'autopsie et aux informations du personnel médical et du parquet concernant ces décès.¹⁵⁵

3. Liberté d'association

Les ONG et d'autres associations en Guinée sont confrontées à des obstacles pour leur inscription légale, ce qui affecte leur capacité à accéder au financement et à engager des poursuites judiciaires.¹⁵⁶ La Loi de 2005 sur les associations établit un régime de notification. Selon les articles 5 et 7, l'association doit informer les autorités de son existence et recevoir un récépissé provisoire en attendant une accréditation formelle dans les 90 jours. Cependant, des dizaines d'associations, notamment des associations nationales de défense des droits humains bien établies, se sont vu octroyer des « certificats d'inscription temporaires » au lieu d'une accréditation permanente sans que cela ait aucune base légale. Cette situation accroît inutilement les exigences administratives déjà onéreuses et chronophages.¹⁵⁷ Plusieurs associations ont rencontré des difficultés dans le renouvellement de ces « certificats d'inscription temporaires » : par exemple, elles ont dû payer des pots-de-vin pour que leurs demandes soient examinées, ou ont essuyé un refus des autorités de répondre à leurs demandes de renouvellement.

La Plateforme des citoyens unis pour le développement (PCUD) est une association qui promeut la bonne gouvernance et le développement. Elle a reçu un certificat d'inscription de trois ans en 2011 et il a été renouvelé en 2013. Lorsqu'elle a cherché à renouveler son certificat en 2017, le Service national de régulation et de promotion des organisations non

gouvernementales et des mouvements Associatifs (SERPROMA) l'a informée qu'il ne lui fournirait qu'un certificat d'inscription annuel. Après plus de neuf ans d'activités, la PCUD n'a toujours pas reçu de certificat permanent. Les autorités guinéennes ont invoqué l'absence de certificat d'inscription permanent de la PCUD pour refuser l'accréditation de l'organisation pour l'observation des élections.¹⁵⁸

L'ONG Women of Africa Guinée (WAFRICA Guinée) a ouvert son bureau à Conakry en 2005. WAFRICA Guinée s'est d'abord inscrite en tant qu'ONG internationale avant d'obtenir le statut d'ONG nationale en 2008. Depuis 2017, lors de sa demande de renouvellement de certificat, WAFRICA Guinée n'a obtenu que des récépissés servant de certificats d'inscription temporaires pour une durée d'un an. En mai 2020, un agent du SERPROMA a demandé à l'ONG le versement de 300 euros (environ 352 USD) pour lui délivrer un certificat permanent.¹⁵⁹

En 2019, les autorités guinéennes ont présenté un projet de loi visant à remplacer la Loi de 2005 sur les associations. S'il était adopté, le projet de loi marquerait un pas en arrière pour la liberté d'association. Ce projet de loi limite la portée des activités des associations en déclarant qu'elles doivent être « apolitiques » et ne pas poursuivre des objectifs « illicites ou contraires aux lois et aux bonnes mœurs ». De telles dispositions pourraient être utilisées contre les groupes LGBTQI+. Ce texte prévoit en outre une procédure d'inscription lourde et longue, pouvant prendre jusqu'à sept ans pour l'obtention d'une accréditation permanente. Il établit une vague distinction entre les associations « étrangères » et « nationales », et impose des exigences supplémentaires aux associations considérées comme « étrangères ». Ce projet de loi dispose que les associations peuvent être dissoutes par le ministre de l'Administration territoriale sans mandat judiciaire. Les dispositions finales de cette loi sont ambiguës et pourraient conduire à ce que les associations possédant déjà des certificats d'inscription soient contraintes de présenter une nouvelle demande en vertu de la nouvelle loi.¹⁶⁰ Le statut du projet de loi n'est pas clair, mais les militants craignent que le nouveau Parlement tente de l'adopter avant l'élection présidentielle de 2020.¹⁶¹

Il n'y a pas eu de progrès dans l'examen du projet de loi sur les défenseurs des droits humains lancé par le ministère de l'Unité nationale et de la Citoyenneté en 2017. Bien que ce projet de loi représente une occasion unique pour protéger les défenseurs des droits humains, il contient des dispositions qui pourraient être utilisées pour museler les voix dissidentes, car il dispose que les activités des défenseurs des droits humains « doivent contribuer à la préservation et au renforcement de la solidarité, de l'unité nationale, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire ».¹⁶² De plus, la création d'un mécanisme de protection indépendant n'est pas prévue dans le projet de loi.

Opportunités pour la réalisation de revendications

- Plusieurs organismes internationaux, dont la CEDEAO, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Organisation internationale de la francophonie, l'Union européenne et l'UNOWAS, ainsi que des États membres

influent de l'ONU, ont adopté une position ferme contre la dégradation des droits humains en Guinée avant et après le référendum constitutionnel et les élections législatives de 2020.¹⁶³ La présentation de propositions régulières et un dialogue avec les organisations de la société civile en Guinée constitue une opportunité pour maintenir l'engagement de ces institutions et organes et pour maintenir la pression sur les autorités guinéennes afin qu'elles respectent et protègent les droits humains.

- Des actions de revendication auprès des institutions de l'UE pour l'application de potentielles sanctions contre la Guinée pourraient être particulièrement pertinentes à la lumière des récentes décisions de l'UE. En octobre 2019, le Conseil de l'UE a prolongé le régime de sanctions contre la Guinée jusqu'en octobre 2020.¹⁶⁴ Bien que le Conseil de l'UE ait levé l'embargo sur les armes en 2014,¹⁶⁵ le gel des avoirs et les interdictions de voyage à l'encontre des membres de la junte militaire ayant commis des violations des droits humains en 2009 sont toujours en vigueur. Le Parlement européen a également adopté une résolution sur la République de Guinée en février 2020. Il « exhorte l'Union européenne à surveiller attentivement la situation en République de Guinée et à demander des comptes au gouvernement sur toute violation d'engagements et d'accords dans le cadre du droit international en matière de droits humains (...) », notamment au regard de l'article 96 de l'accord de Cotonou¹⁶⁶, ce qui pourrait conduire à l'arrêt de l'aide et de la coopération au développement.
- Le 21 janvier 2020, la Guinée a franchi le troisième cycle de son Examen périodique universel (EPU), un processus d'évaluation entre pairs mené par des États membres de l'ONU.¹⁶⁷ Les États membres de l'ONU ont formulé 213 recommandations aux autorités guinéennes, notamment sur la protection de la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, la tenue d'élections libres et régulières, et la lutte contre l'impunité. Lors de la 44^e session du Conseil des droits de l'homme, les autorités guinéennes ont accepté 203 recommandations sur 213 et ont pris note de dix recommandations concernant les droits des personnes LGBTQI+, la diffamation, la police des manifestations et l'usage de la force.¹⁶⁸ Les organisations de la société civile ont la possibilité de continuer à s'engager dans le processus de l'EPU. Cela comprend les actions revendicatives et l'engagement avec les autorités guinéennes sur la mise en œuvre des principales recommandations ; le suivi conjoint avec les États membres de l'ONU ayant fait ces recommandations pour s'assurer que leur implémentation est soulevée auprès des autorités guinéennes lors des dialogues bilatéraux et multilatéraux ; et le suivi de la mise en place de ces recommandations par les autorités guinéennes.
- En octobre 2018, le Comité des droits de l'homme a adopté ses observations finales sur la Guinée¹⁶⁹ et a fait part de ses préoccupations concernant un certain nombre de droits civils et politiques, notamment les garanties d'élections libres et honnêtes, les libertés de réunion pacifique et d'association, la liberté d'expression et la protection des journalistes et des défenseurs des droits humains. Le Comité des droits de

l'homme a formulé une recommandation relative à la lutte contre la corruption, la lutte contre les violations passées des droits humains, la lutte contre l'impunité et la promotion de la réconciliation nationale, ainsi qu'une autre contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un suivi sur la mise en œuvre de ces recommandations est prévu pour le 2 novembre 2020. Dans le cadre de la procédure de suivi, les groupes de la société civile guinéenne ont la possibilité de faire des propositions au Comité des droits de l'homme.



L'espace civique du Niger est classé comme « obstrué » par le CIVICUS Monitor et a été inclus dans la liste de surveillance du CIVICUS Monitor en juin 2020 en raison de menaces immédiates et urgentes pesant sur l'espace civique du pays.¹⁷⁰

Principales violations de l'espace civique :

- Adoption de lois répressives, dont la loi de 2020 sur l'interception des messages électroniques (2020).
- Utilisation de la Loi de 2019 sur la lutte contre la cybercriminalité contre les militants et les journalistes.
- Harcèlement judiciaire et poursuite des défenseurs des droits humains, notamment des journalistes.
- Interdiction systématique des manifestations de la société civile, usage excessif de la force et arrestation de manifestants pacifiques.

Contexte politique

Le Niger connaîtra trois élections d'ici la fin de l'année. Les élections locales, reportées depuis 2015, les législatives et présidentielles sont prévues en décembre 2020.¹⁷¹ Les tensions politiques sont vives : les groupes d'opposition refusent de siéger à la Commission nationale indépendante d'éligibilité et organisent des manifestations de masse contre le nouveau Code électoral adopté en juin 2019 lors d'une session parlementaire qu'ils ont boycottée. Les groupes d'opposition considèrent que le code n'était pas « consensuel » et qu'il a été conçu pour empêcher au chef de l'opposition Hama Amadou de se présenter en 2020. Il est arrivé deuxième à l'élection présidentielle de 2016.¹⁷²

Au Niger, la situation humanitaire et en matière de sécurité est marquée par des affrontements entre les groupes armés, dont Boko Haram, et les forces de sécurité, ainsi que par les violations des droits humains commises par les deux parties sur les civils.¹⁷³ L'ONU estime que 500 civils ont été tués ou enlevés au Niger en 2019 et que 2,9 millions de personnes, soit une personne sur dix au Niger, auraient besoin d'une aide humanitaire en 2020.¹⁷⁴ La région de Diffa est sous l'état d'urgence depuis 2015 et les régions de Tillabery et

Tahoua depuis 2017, une situation offrant des pouvoirs extraordinaires aux forces de sécurité.¹⁷⁵

Menaces pour l'espace civique

Les défenseurs des droits humains au Niger ont exprimé des inquiétudes concernant la réduction de l'espace civique en raison de l'adoption de lois répressives, de l'interdiction des manifestations, des arrestations de manifestants et de personnes ayant exprimé leur désaccord, et des difficultés d'inscription rencontrées par les organisations.¹⁷⁶

1. Liberté d'expression

Depuis 2019 le Niger a adopté une législation qui restreint la liberté d'expression sur Internet. La Loi sur la répression de la cybercriminalité, adoptée en juin 2019, criminalise la « diffamation, les injures et la diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine » et prévoit des peines de prison allant jusqu'à trois ans et des amendes pouvant aller jusqu'à cinq millions de francs CFA (environ 9 000 USD).¹⁷⁷ Le 29 mai 2020, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur l'interception des messages électroniques qui menace le droit à la vie privée. Ce texte prévoit que les demandes d'interception de communications soient autorisées par le Président de la République, sans qu'il y ait un contrôle judiciaire.¹⁷⁸ Il institue une Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité qui manque d'indépendance — six de ses huit membres sont désignés par l'exécutif — et dont les décisions ne sont pas juridiquement contraignantes.¹⁷⁹

Les défenseurs des droits humains ont exprimé leur inquiétude quant la loi de 2019 sur la cybercriminalité, car elle est utilisée contre des militants.¹⁸⁰ Selon Amnesty International, depuis mars 2020 au moins onze personnes ont été arrêtées de manière arbitraire en vertu de cette loi pour « diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine ». ¹⁸¹ Samira Sabou, journaliste et présidente de l'Association des blogueurs pour la citoyenneté active, a été arrêtée le 10 juin 2020 et accusée de « diffamation par un moyen de communication électronique » en raison d'une publication sur Facebook concernant un cas de détournement de fonds au ministère de la Défense.¹⁸² Elle a été acquittée le 28 juillet 2020 après avoir passé 48 jours en détention.¹⁸³ Le 12 juillet 2020 la police judiciaire a convoqué le journaliste du *Courrier* Ali Soumana pour l'interroger. On l'accuse d'avoir « écrit et diffusé de fausses informations » pour une publication Facebook où il avait indiqué que, selon ses sources, les sociétés impliquées dans le détournement de fonds dans l'achat de matériel militaire seraient en train de négocier des remboursements afin d'éviter des poursuites judiciaires. Soumana, qui a été victime de harcèlement judiciaire à plusieurs reprises dans le passé, a été détenu pendant deux jours avant d'être présenté devant un juge et d'être remis en liberté provisoire.¹⁸⁴

Amina Maiga a été arrêtée le 29 avril 2020 à Niamey en raison d'une conversation WhatsApp où elle a mis en question la réponse des autorités à la pandémie de COVID-19. Le 7 mai 2020, un tribunal l'a condamnée à trois mois de prison avec sursis.¹⁸⁵ Le 9 avril 2020, le coordinateur national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), Ali Idrissa, a été convoqué à un poste de police et a été arrêté suite à une plainte déposée contre lui par l'ancien chef d'état-major de l'armée. Il a été accusé de diffamation et de diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public en vertu de la loi sur la cybercriminalité dans le cadre d'un scandale de corruption impliquant le ministère de la Défense. Il a été libéré sous caution le 14 avril.¹⁸⁶ Le 5 mars 2020, le journaliste Kaka Touda Mamane Goni a été arrêté à Niamey après avoir publié sur Facebook et Twitter des informations sur un possible cas de COVID-19 à l'hôpital de Niamey. Le 26 mars, un tribunal de Niamey l'a condamné à trois mois de prison avec sursis pour « diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ».¹⁸⁷

2. Liberté de réunion pacifique

Les autorités nigériennes continuent de réprimer les mobilisations pacifiques, notamment en interdisant les manifestations et en arrêtant les manifestants. Les forces de sécurité recourent fréquemment à un usage excessif de la force, entraînant des blessures et la mort lors des manifestations.¹⁸⁸

Au Niger les manifestations pacifiques convoquées par les organisations de la société civile sont interdites presque systématiquement. Le mouvement pro-démocratie Tournons la page Niger (TLP Niger) a documenté l'interdiction d'au moins 24 manifestations de la société civile à Niamey, Zinder, Dosso et Tahoua entre mars 2018 et mars 2020, souvent pour des motifs vagues, tels qu'« atteinte à l'ordre public ». Les autorités ont communiqué leurs décisions peu de temps en avance, parfois moins d'un jour avant la manifestation, entamant ainsi la capacité des organisateurs de contester l'interdiction devant un tribunal.¹⁸⁹

Depuis 2017, des dizaines de manifestants, notamment des militants de la société civile, ont été arrêtés et ont essuyé un usage excessif de la force dans le cadre de manifestations. Le 15 mars 2020, TLP Niger a organisé une manifestation contre des actes de corruption présumés dans l'achat de matériel militaire. Comme l'exige la loi, ils ont informé les autorités locales mais n'ont pas obtenu de réponse. Les forces de sécurité ont été déployées le jour de la manifestation afin d'empêcher les rassemblements et elles ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. La police a arrêté quinze personnes, dont huit dirigeants d'organisations de la société civile telles qu'Alternative espaces citoyens et TLP Niger. Ils ont été accusés d'organisation d'une manifestation interdite, complicité dans la destruction de biens publics, incendie volontaire et homicide involontaire. Depuis mars, cinq des militants de la société civile ont été libérés sous caution. Les militants -Halidou Mounkaila, Moundi Moussa et Maikoul Zodi sont restés sous détention pendant plus de six mois jusqu'à leur remise en liberté sous caution les 29 et 30 septembre 2020. Ils font toujours face à des accusations. Tous

les trois ont été détenus dans des prisons différentes, à plus de 100 km de leurs proches et de leurs avocats.¹⁹⁰

Entre mars et avril 2018 les forces de sécurité ont arrêté au moins 26 personnes, dont dix dirigeants d'organisations de la société civile dans le cadre de manifestations contre la Loi de finances 2018. Si certains militants ont été libérés au bout de trois mois, d'autres sont restés détenus pendant plus d'un an. Le 24 juillet 2018, Ali Idrissa du ROTAB, Moussa Tchangari d'Alternative espaces citoyens et Nouhou Arzika, président du Mouvement pour la promotion d'une citoyenneté responsable, ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis pour avoir organisé un « rassemblement illégal ». Ils ont été libérés le même jour.¹⁹¹ Ibrahim Diori, membre d'Alternative espaces Citoyens, Maikoul Zodi, coordinateur de TLP Niger, et Karim Tanko, président de l'Union des jeunes pour la protection de la démocratie et les droits de l'homme ont été libérés le 5 octobre 2018, après avoir été relaxé des accusations d'« organisation et participation à une manifestation interdite » et de « destruction de biens publics ».¹⁹² Le 6 décembre 2018, Yahaya Badamassi, membre d'Alternative espaces citoyens, a été libéré après avoir été acquitté des accusations d'« organisation et participation à une manifestation interdite », « destruction de biens publics », « participation à un mouvement insurrectionnel » et « conspiration contre la sûreté de l'État ».¹⁹³ Le 23 juillet 2019, l'avocat et militant des droits humains, Lirwana Abdourahamane, a été libéré après avoir purgé un an de prison. Il avait été condamné à 24 mois de prison, dont douze avec sursis le 23 juillet 2018 pour outrage à magistrat.¹⁹⁴ Sadat Illiya Dan Malam, membre du Mouvement patriotique pour une citoyenneté responsable, a été libéré le 20 novembre 2019 après avoir purgé plus de 19 mois de prison. Au départ il a été accusé de « participation à un mouvement insurrectionnel » et de « conspiration contre la sûreté de l'État », mais plus tard le tribunal a requalifié ces accusations en « outrage contre des membres du PNDS Tarayya » (Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme) et a ordonné sa libération en mai 2019. Cependant, le procureur a fait appel de la décision et Sadat Illiya Dan Malam restera en détention jusqu'à que la cour d'appel rend sa décision en novembre.¹⁹⁵

3. Liberté d'association

Les défenseurs des droits humains ont exprimé leur inquiétude quant à l'ingérence des autorités dans les activités des associations au moyen du report ou de la suspension arbitraire de leur inscription notamment.¹⁹⁶ En mars 2020 les autorités ont informé les défenseurs des droits humains et leurs partenaires financiers et techniques de leur intention de réviser la loi sur les associations.¹⁹⁷

L'Association des blogueurs pour une citoyenneté active a déposé sa demande d'inscription en janvier 2019 auprès des autorités administratives de Niamey. Elle a reçu un récépissé temporaire lui permettant de mener ses activités. Cependant, courant juin 2020 l'association n'avait toujours pas obtenu une autorisation formelle du ministère de l'Intérieur, un document qui faciliterait son accès aux financements étrangers, par exemple. En décembre

2019, quatre membres de l'association, dont sa présidente Samira Sabou, ont été convoqués par la Direction de la surveillance du territoire dans le cadre de la création de l'association. Ils ont été interrogés sur leur appartenance politique, l'état matrimonial de leurs parents et leurs publications Facebook, même si le cadre juridique de l'association ne stipule pas la nécessité de telles enquêtes.¹⁹⁸

Le 30 octobre 2017, le ministre de l'Intérieur a publié un décret interdisant de fonctionnement sur tout le territoire national l'Association de défense des droits des consommateurs des technologies, de l'information, de la communication et de l'énergie (ACTICE). L'association s'est exprimée ouvertement contre le projet de Loi de finances de 2018 et a organisé une manifestation le 29 octobre 2017 pour dénoncer qu'il s'agissait d'un projet de loi « antisocial ». Abass Abdoul Aziz Tanko, Abdoulaye Harouna et Djibo Issa, tous membres d'ACTICE, ont été arrêtés et accusés de « participation à une manifestation non autorisée et à un rassemblement armé ». Ils ont été acquittés le 24 novembre 2017, mais l'interdiction pesant sur l'association n'a jamais été levée.¹⁹⁹

Opportunités pour la réalisation de revendications

- Le Comité des droits de l'homme a passé en revue le Niger en 2019 et a donné la priorité à une recommandation sur les libertés d'expression et de réunion, ainsi qu'à la protection des journalistes et des défenseurs des droits humains. Un suivi concernant ces recommandations a été prévu pour mars 2021.²⁰⁰ Dans le cadre de la procédure de suivi, les groupes de la société civile ont la possibilité de faire des propositions au Comité des droits de l'homme.
- Le prochain Examen périodique universel (EPU) du Niger est prévu pour avril/ mai 2021. Le processus de l'EPU offre de multiples opportunités aux organisations de la société civile pour entreprendre des activités revendicatives auprès des autorités du Niger, des États membres de l'ONU et des mécanismes de l'ONU. Premièrement, les organisations de la société civile peuvent déposer leurs propositions auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) jusqu'au 15 octobre 2020 afin qu'elles soient incluses dans le Résumé des contributions des parties prenantes.²⁰¹ Les organisations de la société civile peuvent présenter leurs rapports aux autorités nigériennes, aux États membres des Nations Unies et aux mécanismes des Nations Unies avant l'examen, notamment lors des pré-sessions de l'EPU.²⁰² Suite à cet examen, les organisations de la société civile pourront engager un dialogue avec les autorités nigériennes et les États membres de l'ONU sur les recommandations formulées et suivre leur mise en œuvre.



L'espace civique du Togo est classé comme « obstrué » par le CIVICUS Monitor.²⁰³

Principales violations de l'espace civique :

- Interruption et coupure régulières de l'accès à Internet et aux réseaux sociaux, notamment le 22 février 2020, jour de l'élection présidentielle.
- Répression des manifestations : interdictions de manifester et usage excessif de la force contre les manifestants, notamment l'usage de la force meurtrière.
- Adoption d'une législation restrictive, telle que la modification en 2019 de la Loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique et la Loi de 2018 sur la cybersécurité.
- Détentions et poursuites arbitraires de défenseurs des droits humains et d'activistes pro-démocratie.
- Le régulateur national des médias sanctionne fréquemment les journalistes et les médias.

Contexte politique

« Les appels de la société civile en faveur de réformes électorales sont ignorés depuis des années. Nous avons eu les élections législatives, puis le vote sur la réforme constitutionnelle, puis les élections locales et enfin les élections présidentielles. Nous continuerons de protester. »

Entretien avec un militant pro-démocratie, Lomé, 14 mai 2020.

Le 22 février 2020 le président Faure Gnassingbé a été élu pour un quatrième mandat, consolidant ainsi le règne des cinquante ans de sa famille.²⁰⁴ Le jour de l'élection l'accès aux réseaux sociaux a été interrompu.²⁰⁵ Quelques jours avant l'élection on a empêché deux groupes de la société civile d'observer les élections et le personnel du National Democratic Institute a été expulsé du pays.²⁰⁶

Le président Faure Gnassingbé est au pouvoir depuis 2005, suite à des élections entachées d'épisodes de violences politiques au cours desquels jusqu'à 500 personnes ont été tuées.²⁰⁷ En mai 2019, l'Assemblée nationale²⁰⁸ a amendé la Constitution, permettant à Faure Gnassingbé de se présenter à sa réélection en 2020 et à nouveau en 2025, ce qui signifie qu'il

pourrait potentiellement rester au pouvoir pendant encore dix ans. Il convient de rappeler que le parti au pouvoir dispose d'une nette majorité à l'Assemblée après que les principaux groupes d'opposition ont boycotté les élections législatives de 2018.²⁰⁹ De plus, la Constitution révisée protège Faure Gnassingbé de l'arrestation, de la détention et des poursuites pour des actes commis au pouvoir.²¹⁰

Le processus de révision constitutionnelle a déclenché une série de manifestations de masse de la part de groupes pro-démocratie et de groupes d'opposition au cours des trois dernières années. Ces mobilisations ont été violemment réprimées : il y a eu des coupures d'Internet ; les forces armées ont été déployées sur des lieux des manifestations ; des manifestations pacifiques ont été dispersées par la force faisant des dizaines de morts, dont des enfants ; des dizaines de dirigeants de l'opposition et de la société civile ont été arrêtés ; et on a procédé à la révision des lois afin de restreindre davantage la contestation pacifique.²¹¹

Les tensions politiques restent vives. Le 21 avril 2020, l'ancien Premier ministre Agbéyomé Kodjo et d'autres personnes ont été arrêtés au leur domicile après avoir contesté les résultats de l'élection présidentielle. Il a été accusé d'« atteinte à la sécurité de l'État, de diffusion de fausses nouvelles et de troubles aggravés à l'ordre public ». Il a été libéré sous caution le 24 avril 2020. Il lui est interdit de quitter le Togo sans autorisation, de faire des commentaires « tendant à la remise en cause des résultats de la présidentielle » et de tenir des « propos, déclarations, ou attitudes tendant à remettre en cause et à saper l'ordre constitutionnel et institutionnel ».²¹²

Tikpi Atchadam, chef du Parti national panafricain (PNP) et leader de manifestations de masse depuis 2017, a été accusé de porter atteinte à l'ordre public et d'incitation à la haine. Il a dû quitter le pays.²¹³ En avril 2019, à la suite d'une manifestation, les forces de sécurité ont fait irruption dans son domicile sans présenter de mandat et ont arrêté trois de ses gardes du corps. Les trois hommes ont été accusés de troubles aggravés de l'ordre public, de violences et d'agression. Ils ont été jugés et condamnés. Deux ont été condamnés à un an de prison, dont six mois avec sursis, et ont été remis en liberté fin octobre 2019. Le troisième a été condamné à deux ans d'emprisonnement, dont un avec sursis, et devait être remis en liberté en avril 2020.²¹⁴

D'autres membres du PNP ont aussi été pris pour cible. Sébabé Guéffé Nouridine, trésorier du PNP, Kéziré Azizou, secrétaire permanent, et Ouro-Djikpa Tchatikpi, conseiller spécial, ont été arrêtés en avril 2019. Nouridine et Azizou ont été accusés de rébellion, d'agression et de non-respect de l'interdiction et des restrictions sur les itinéraires des manifestations. Le 7 mai 2019, ils ont été condamnés à 24 mois de prison assortis de 12 à 24 mois de sursis respectivement. Quant à Tchatikpi, il a été libéré sous caution le 10 août 2019.²¹⁵

Au risque que des groupes armés du Sahel se répandent sur les pays côtiers, dont le Togo²¹⁶, s'ajoute l'instabilité de la situation, deux éléments menant déjà vers une répression accrue au nom de la lutte contre le terrorisme.²¹⁷

Menaces pour l'espace civique

« L'espace civique a toujours été restreint au Togo. Mais les lois récentes aggravent les choses. »

Entretien avec un militant pro-démocratie, Lomé, 14 mai 2020.

Depuis le début de la répression des manifestations de masse en 2017, l'espace civique s'est encore dégradé dans le pays par l'adoption d'une législation répressive, par la répression des manifestations, par la réduction au silence des voix contestataires et par les entraves au droit à la liberté d'association.

1. Liberté d'expression

« Sur le papier, le droit à la liberté d'expression est censé être protégé. Mais dans la pratique les journalistes sont intimidés lorsqu'ils écrivent sur des sujets sensibles, tels que le droit à la terre, la brutalité policière et la corruption. »

Entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 14 mai 2020.

Les autorités togolaises ont coupé Internet à plusieurs reprises, sapant la capacité des personnes à exercer leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté d'accès à l'information en ligne. Le 22 février 2020, jour de l'élection présidentielle, deux fournisseurs publics ont bloqué les réseaux sociaux, notamment WhatsApp, Facebook Messenger et Telegram.²¹⁸ Les autorités ont coupé Internet sur tous les réseaux pendant neuf jours en septembre 2017, alors que se tenaient des manifestations menées par l'opposition.²¹⁹ Le 25 juin 2020, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que les coupures d'internet de 2017 ont constitué des violations du droit à la liberté d'expression et a appelé les autorités togolaises à prendre des mesures pour garantir que ces faits ne se reproduisent pas.²²⁰

Une récente enquête menée par The Guardian et Le Monde a révélé que les téléphones d'au moins six détracteurs du gouvernement togolais ont été visés par le logiciel espion Pegasus, développé par la société israélienne NSO Group. Parmi les personnes visées figurent des membres de l'opposition et des membres du clergé : l'évêque catholique Benoît Alwonou, le prêtre Pierre Chanel Affognon et les membres de l'opposition Raymond Houndjo et Elliott Ohin.²²¹

En août 2019 l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la sécurité intérieure qui restreint le droit à la liberté d'expression et qui pourrait être utilisée contre les personnes exprimant leur désaccord. Cette loi habilite le ministre de l'Administration territoriale et, dans certains cas, les autorités locales à ordonner des assignations à résidence, des contrôles d'identité, des détentions d'une durée maximale de 24 heures et l'expulsion des ressortissants étrangers.²²² De plus, elle permet au ministre de l'Administration territoriale d'ordonner la suppression ou le blocage de l'accès à des contenus en ligne, ainsi que l'interruption des communications en ligne.²²³

En décembre 2018 l'Assemblée nationale a adopté une loi sur la cybersécurité qui restreint gravement le droit à la liberté d'expression par l'instauration de peines de prison pour les injures en ligne, la diffusion de fausses nouvelles, l'atteinte aux bonnes mœurs et la diffusion des données de nature à troubler « l'ordre, la sécurité publique ou la dignité humaine ». ²²⁴ En outre, cette loi confère également des pouvoirs supplémentaires à la police, notamment en matière de surveillance des équipements de communication ou informatiques, sans un contrôle judiciaire adéquat. ²²⁵

Le Code pénal révisé, adopté en novembre 2015, criminalise toujours la diffamation et les offenses contre des autorités publiques, et alourdit les peines prévues pour ces délits. ²²⁶ Il a créé une nouvelle infraction, dont la définition est excessivement large, à savoir « la publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de fausses nouvelles », et prévoit des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. ²²⁷ Le Code pénal révisé criminalise le fait proférer des chants séditieux dans des lieux ou réunions publics. ²²⁸

Ces lois ont été utilisées pour arrêter et garder sous détention des journalistes, des militants pro-démocratie et d'autres défenseurs des droits humains.

Le 21 avril 2020 deux défenseurs des droits humains et membres de l'organisation contre la torture Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), ainsi que deux journalistes ont été arrêtés devant la maison du leader de l'opposition Agbeyomé Kodjo. ²²⁹ Ils surveillaient le déploiement des forces de sécurité dans la zone avant l'arrestation d'Agbeyomé Kodjo. Les deux membres du CACIT ont été détenus pendant dix heures au Service central de recherches et d'investigations criminelles avant d'être remis en liberté sans que des accusations soient retenues contre eux. Ils n'ont pas eu accès à un avocat et on leur a demandé leur téléphone et mots de passe. ²³⁰ L'un des journalistes a été libéré peu de temps après son arrestation; l'autre a passé la nuit en détention avant d'être remis en liberté le lendemain. ²³¹

Le 19 janvier 2019 le tribunal correctionnel de Lomé a condamné le militant Foly Satchivi du mouvement En aucun cas à 36 mois de prison, dont douze avec sursis, pour « rébellion », « apologie de crimes et délits » et « trouble aggravé à l'ordre public ». Il avait été arrêté le 22 août 2018 avant une conférence de presse sur les brutalités policières lors de manifestations. Le 10 octobre 2019 la Cour d'appel a réduit sa peine à 28 mois de prison, dont six avec sursis. ²³² Il a été remis en liberté le 16 octobre 2019 à la faveur d'une grâce présidentielle. ²³³

Le 12 décembre 2018, Assiba Johnson, présidente du Regroupement des jeunes africains pour la démocratie et le développement, a été condamnée à 18 mois de prison, dont six avec sursis, pour diffusion de fausses nouvelles et outrage aux autorités publiques suite à la publication d'un rapport sur la répression des manifestations entre 2017 et 2018. ²³⁴ Elle a été libérée le 5 avril 2019 après avoir purgé sa peine. ²³⁵

Le 23 janvier 2018 Atikpo Bob, un dirigeant du groupe pro-démocratie, Mouvement Nubueke, a été arrêté par des agents du Service central de recherches et d'investigations criminelles avant d'être conduit à la prison civile de Lomé. Il a été interrogé sans la présence d'un avocat et a été accusé de publication de fausses nouvelles et de diffamation pour avoir publié un

photomontage du ministre de la Sécurité et de la Protection civile sur les réseaux sociaux. Le 2 mars 2018 il a été condamné à douze mois de prison, dont neuf mois avec sursis. Il a été libéré après avoir purgé sa peine. Au moins deux autres membres du Nubueke sont restés sous détention pendant plusieurs mois.²³⁶

Le 12 octobre 2017 quatre défenseurs des droits humains représentants du mouvement Africans Rising ont été empêchés de quitter le pays. Leur équipement, téléphones et passeports ont été confisqués lors de l'arrestation à leur hôtel. Ils ont été interrogés pendant plusieurs heures sans avoir accès à un avocat. Leurs biens ne leur ont été restitués que le 17 octobre 2017 et ils ont été informés par la suite que des OSC locales ont été interrogées à propos de leurs réunions avec la délégation.²³⁷

La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) sanctionne fréquemment les journalistes et les médias. Le 23 mars 2020 la HAAC sanctionne les journaux *L'Alternative* et *Liberté* pour la publication d'articles concernant un responsable du ministère des Affaires étrangères et l'ambassadeur de France au Togo respectivement. *Liberté* a été suspendu pendant deux semaines et *L'Alternative* pendant deux mois au motif que la véracité de l'article « n'était pas établie ».²³⁸ Le 30 mars 2020 la HAAC a sanctionné le journal *Fraternité* pour un article qualifiant de « zélées » les sanctions contre *Liberté* et *L'Alternative*. *Fraternité* a été suspendue pendant deux mois au motif que les propos tenus dans l'article étaient « discourtois, injurieux et diffamatoires ».²³⁹ Le 25 mars 2019 la HAAC a retiré sa licence au journal *La Nouvelle* au motif qu'il avait publié des « informations non vérifiées », incité à la haine ethnique et religieuse, porté atteinte à la vie privée des citoyens, de même que proféré des calomnies et des insultes.²⁴⁰

2. Liberté de réunion pacifique

Les défenseurs des droits humains ont exprimé des inquiétudes concernant les restrictions au droit de réunion pacifique et ont signalé qu'il est désormais impossible d'organiser une manifestation pacifique à portée de vue ou à portée de son de l'institution visée.²⁴¹

En août 2019 l'Assemblée nationale a adopté un nouveau texte modifiant la loi sur les rassemblements qui restreignait considérablement le droit à la liberté de réunion pacifique. Cette loi prévoit que les organisateurs de réunions et d'assemblées dans des lieux privés doivent informer les autorités locales à l'avance.²⁴² Sont interdites de manière générale les manifestations sur les routes nationales, dans les zones de forte activité économique des centres urbains, dans les zones proches des institutions de l'État, des ambassades et des locaux des organisations internationales²⁴³. La loi permet aux autorités locales de limiter le nombre de rassemblements par semaine dans leur zone²⁴⁴ et d'interdire une manifestation peu de temps à l'avance.²⁴⁵

Le Code pénal révisé, adopté en novembre 2015, criminalise la participation et l'organisation de réunions ne respectant pas les formalités administratives exigées, indépendamment du

nombre de participants. Ces infractions sont frappées des sanctions allant d'une amende de 50 000 francs CFA (environ 90 USD) à cinq ans d'emprisonnement.²⁴⁶ Il prévoit également que les organisateurs et manifestants pacifiques seront responsables de tout comportement violent ou criminel d'autres manifestants et de tout dommage corporel ou matériel ayant été causé.²⁴⁷

Les autorités locales imposent souvent des itinéraires pour les manifestations organisées par les partis politiques et par les organisations de la société civile, ou les interdisent pour des motifs vagues, tels qu'une possible atteinte à l'ordre public.²⁴⁸ Les forces de sécurité, notamment la police, la gendarmerie et les forces armées, sont déployées sur les lieux de manifestation et ont à plusieurs reprises eu recours à un usage excessif de la force pour disperser des manifestants pacifiques. Cette situation a fait des dizaines de morts depuis 2017, y compris des mineurs. Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations.

Le 13 avril 2019 le PNP a organisé des manifestations dans tout le pays pour réclamer des réformes constitutionnelles. Le ministère de l'Administration territoriale a interdit ces manifestations, sauf à Lomé, Afagnan et Sokodé, au motif qu'elles constituaient « une menace pour l'ordre public » Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser les manifestants. Des dizaines de manifestants et de passants ont été blessés. Au moins un homme est mort lors des manifestations à Bafilo, ville située dans le nord du pays. Plus de trente personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces manifestations.²⁴⁹

Entre août et décembre 2017 des groupes d'opposition ont organisé des manifestations de masse dans les grandes villes. Les forces de sécurité, notamment les forces armées, ont dispersé ces manifestations à l'aide de gaz lacrymogènes, de matraques, de canons à eau et de balles réelles. Elles ont fait des descentes dans des domiciles et des lieux de prière, et ont frappé des personnes, même celles qui n'avaient pas participé aux manifestations. Au moins dix personnes ont été tuées, dont deux membres des forces armées et trois enfants âgés de 11 à 14 ans. Des centaines de personnes ont été blessées, parmi lesquelles des membres des forces de sécurité. Plus de 200 personnes ont été arrêtées, dont le secrétaire général du PNP. Au moins 60 personnes ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à 60 mois pour rébellion, destruction volontaire, voie de fait, violences envers des représentants de l'autorité publique, troubles aggravés à l'ordre public et vol aggravé.²⁵⁰

3. Liberté d'association

Outre les arrestations de journalistes et de défenseurs des droits humains évoquées ci-dessus, les autorités sapent le travail des organisations de la société civile par l'adoption d'une législation répressive, par le rallongement des processus d'inscription et par leur ingérence dans leurs activités.

La loi de 2019 sur la sécurité intérieure permet au ministre de l'Administration territoriale et, dans certains cas, aux autorités locales de suspendre des associations et d'ordonner la fermeture des « lieux de réunion ». ²⁵¹

En avril 2016 le Conseil des ministres avait adopté un projet de loi sur le droit à la liberté d'association qui contenait des dispositions discriminatoires à l'encontre des « associations étrangères ou internationales », dont la définition reste imprécise. Ce projet de loi stipulait que les associations devaient respecter les lois et la morale du pays, ce qui pourrait être utilisé pour discriminer davantage les personnes LGBTQI+, car les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe restent criminalisées en vertu du Code pénal. Ce texte prévoyait également la dissolution d'associations par des membres du gouvernement sans qu'elles puissent faire appel à une décision indépendante et impartiale d'un tribunal après une audience équitable. ²⁵² Bien que le projet de loi n'ait pas encore été programmé pour adoption à l'Assemblée nationale, les groupes de défense des droits humains craignent qu'il ne soit adopté dans un avenir proche. ²⁵³

Plusieurs groupes de défense des droits humains ont signalé des difficultés lors de l'inscription de leur organisation. ²⁵⁴ Par exemple l'Association des victimes de torture du Togo qui attend son certificat d'enregistrement depuis 2012, une situation qui mine sa capacité pour lever des fonds, notamment auprès de donateurs internationaux. ²⁵⁵

Les autorités togolaises se sont ingérées à plusieurs reprises des activités des groupes pro-démocratie et de défense des droits humains.

Avant l'élection présidentielle de 2020, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a exclu les organisations de la société civile des activités de surveillance des élections. Le 17 février 2020, la CENI a révoqué l'accréditation pour l'observation des élections de la coalition Concertation nationale de la société civile du Togo au motif qu'elle s'apprêtait à « s'ingérer » dans le processus électoral. ²⁵⁶ La coalition avait prévu de déployer 500 observateurs électoraux avec le soutien du National Democratic Institute (NDI). Le 20 février 2020 trois membres du personnel du NDI ont été expulsés du pays. ²⁵⁷

Le 16 janvier 2020 le ministre de l'Administration territoriale a refusé d'accorder au Conseil épiscopal justice et paix une accréditation pour observer l'élection en invoquant ses « positions partisans sur la situation politique » et un manque de transparence sur ses sources de financement. ²⁵⁸ Le Conseil épiscopal avait prévu le déploiement de 9 000 observateurs.

Le 15 octobre 2019 des militants pro-démocratie des branches nationales de la coalition Tournons la page de Côte d'Ivoire et du Niger se sont vu refuser l'accès au Togo. Ils devaient assister à une réunion pour officialiser l'adhésion de deux associations togolaises à TLP. ²⁵⁹

Opportunités pour la réalisation de revendications

- En octobre/ novembre 2020 le Comité des droits de l'homme examinera le rapport de l'État partie (le Togo) dans le cadre de la liste des points à traiter prévue par la procédure. Les organisations de la société civile sont invitées à présenter des rapports parallèles au Comité et ont la possibilité d'assister à la session d'examen.
- Le prochain Examen périodique universel (EPU) du Togo est prévu pour janvier 2022. Le processus de l'EPU offre de multiples opportunités aux organisations de la société civile pour entreprendre des activités revendicatives auprès des autorités du Togo, des États membres de l'ONU et des mécanismes de l'ONU. Premièrement, les organisations de la société civile peuvent déposer leurs propositions auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) jusqu'en juillet 2021 afin qu'elles soient incluses dans le Résumé des contributions des parties prenantes.²⁶⁰ Les organisations de la société civile peuvent présenter leurs rapports aux autorités togolaises, aux États membres des Nations Unies et aux mécanismes des Nations Unies avant l'examen, notamment lors des pré-sessions de l'EPU.²⁶¹ Suite à cet examen, les organisations de la société civile pourront engager un dialogue avec les autorités togolaises et les États membres de l'ONU sur les recommandations formulées et suivre leur mise en œuvre.

Conclusion et recommandations

Dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest les conditions de l'espace civique se détériorent, avec la montée des tensions politiques tant à la veille comme au lendemain d'élections présidentielles contestées au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo. Les organisations de la société civile sont confrontées à des lois restrictives, à des obstacles dans les processus d'inscription, à des ingérences dans leurs activités et à des représailles lorsqu'elles s'expriment, notamment sur Internet ou par le biais de manifestations pacifiques. Des centaines de militants et de journalistes ont été arrêtés dans la région au cours des trois dernières années et des dizaines de manifestants pacifiques sont morts lors de manifestations organisées par des groupes pro-démocratie.

Ciblées dans leur pays, les organisations de la société civile ont besoin du soutien de partenaires régionaux et internationaux pour être en sécurité, pour s'assurer que leur voix sera entendue dans les instances internationales et régionales, et pour accroître la pression sur les autorités nationales pour qu'elles respectent davantage les droits humains. Ci-dessous vous trouverez quelques recommandations sur la forme que pourrait prendre ce soutien en fonction des opportunités existantes pour la réalisation de revendications.

Recommandations générales

- Avant les élections présidentielles, aider les groupes de la société civile à entreprendre des revendications pour que les candidats à la présidentielle s'engagent à prendre des mesures concrètes en faveur des droits humains, si la situation s'y prête. Ce soutien peut comprendre des aides financières, mais plus important encore, un soutien politique qui peut s'exprimer, par exemple, en entreprenant des missions conjointes revendicatives ou d'enquête dans les pays ciblés, ou en incitant les organisations d'autres pays à entreprendre ces revendications lorsque les candidats à la présidence se rendent dans leurs pays respectifs.
- Fournir un soutien pratique au renforcement des compétences — formation, coaching, etc. — sur la participation au sein des mécanismes des droits humains à niveau international (organes de traités des Nations unies, procédures spéciales et EPU), régional (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Union africaine) et sous-régional (CEDEAO). Ces séances de formation devraient être axées sur la manière de participer au sein des mécanismes et inclure des séances pratiques conduisant à la présentation de propositions et de rapports parallèles réels.
- Offrir aux groupes de la société civile une formation sur l'organisation de campagnes stratégiques et l'interaction avec les médias et sur les réseaux sociaux pour s'assurer que leurs voix sont entendues, notamment par les médias régionaux et internationaux. Dans la mesure du possible, faciliter les contacts entre les groupes de la société civile et les médias régionaux et internationaux.

- Fournir un soutien financier et politique — soutenir l'organisation de réunions, l'obtention de visas, etc. — pour que les groupes puissent entreprendre des déplacements revendicatifs afin de présenter leurs rapports ou propositions auprès des mécanismes des droits humains ou des pays ou organisations tiers ayant de l'influence.
- Soutenir les activités de renforcement des compétences des organisations de la société civile afin de développer leurs capacités en matière de recherche, notamment dans les enquêtes sur les droits humains, afin de garantir que leurs efforts revendicatifs reposent sur des preuves. Dans la mesure du possible, faciliter les contacts entre les groupes de la société civile et les experts en investigation, notamment en balistique, en criminalistique et en sécurité numérique.
- Soutenir les organisations de la société civile dans les contentieux stratégiques devant des instruments régionaux, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Cour de justice de la CEDEAO, par le financement, le conseil sur les stratégies juridiques, la mise en relation avec des avocats expérimentés et le dépôt des mémoires en tant qu'*amicus curiae*.
- Inclure systématiquement des groupes pro-démocratie, des droits des femmes et des organisations de défense des droits des personnes LGBTQI+ dans les formations et dans les autres activités proposées de renforcement des compétences. Il est important d'inclure des groupes pro-démocratie dans ces séances de formation, même s'ils peuvent être considérés comme « politiques », pour ainsi les encourager à adopter dans leur travail une approche fondée sur les droits humains.
- Mettre en place un groupe d'avocats pouvant fournir une assistance légale aux organisations de la société civile au cas où leurs membres soient arrêtés ou victimes de harcèlement judiciaire.
- Développer un projet revendicatif avec les OSC en Afrique pour défendre la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment :
 - pour contester les décisions des États cherchant à priver les ONG et les particuliers de la possibilité de saisir le tribunal ;
 - et pour faire appliquer par l'Union africaine des mesures contre les États qui ne respectent pas les décisions de la Cour africaine.
- Développer un projet revendicatif avec les OSC en Afrique de l'Ouest pour accroître la participation des ONG dans les processus de prise de décisions de la CEDEAO et pour que la CEDEAO adopte des positions plus fermes sur les questions des droits humains. Dans le cadre de ce projet la CEDEAO devra :

- inviter les ONG à ses sommets et partager des informations sur l'ordre du jour du sommet en temps opportun, tout en leur offrant un espace pour participer aux discussions du sommet ;
- développer des mécanismes de consultation formels, facilement accessibles et ouverts, permettant aux ONG de communiquer à la Commission de la CEDEAO et la Direction de l'alerte précoce des informations sur les derniers événements en matière des droits humains dans leurs pays ;
- et prendre des mesures contre les États qui ne respectent pas la décision de la Cour de justice de la CEDEAO.

Recommandations spécifiques pour chaque pays

Bénin

- Soutenir les groupes de la société civile dans leur actions de suivi auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) sur la mise en œuvre des recommandations qu'il a priorisées lors de l'examen de 2020, notamment en dispensant une formation aux revendications au sein des mécanismes des Nations Unies, en accompagnant les groupes de la société civile pour qu'ils élaborent un rapport parallèle, et en fournissant un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs au siège de l'ONU afin que les OSC présentent leurs rapports et rentrent en contact avec d'autres mécanismes des Nations Unies. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.
- Soutenir les groupes de la société civile pour qu'ils contribuent activement au processus de l'EPU 2022, notamment en dispensant une formation sur le suivi de la situation des droits humains et sur l'élaboration de rapports dans le cadre du processus de l'EPU, en accompagnant les groupes de la société civile pour qu'ils présentent des rapports parallèles jusqu'au 31 mars 2021, et en fournissant un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs au siège de l'ONU et dans des pays membres influents. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.

Côte d'Ivoire

- Soutenir les groupes de la société civile dans le développement d'une campagne pour que la Côte d'Ivoire prenne des engagements solides en matière de droits humains avant l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, notamment en leur fournissant du soutien et une formation sur les revendications auprès des Nations Unies.

- Soutenir les organisations de la société civile dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, notamment en leur fournissant une formation les revendications dans le cadre de l'EPU, en les accompagnant lors de la présentation des rapports à mi-parcours, et en fournissant un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs au siège de l'ONU et dans des pays membres influents. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.

Guinée

- Soutenir les organisations de la société civile dans leurs revendications auprès de la CEDEAO, notamment en leur fournissant une formation et un soutien financier et politique pour rencontrer les responsables de la CEDEAO.
- Soutenir les organisations de la société civile dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, notamment en leur fournissant une formation les revendications dans le cadre de l'EPU, en les accompagnant lors de la présentation des rapports à mi-parcours, et en fournissant un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs au siège de l'ONU et dans des pays membres influents. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.

Niger

- Soutenir les organisations de la société civile afin qu'elles contribuent et participent activement à l'EPU du Niger en janvier 2021. Ceci inclut offrir une formation sur le suivi des droits humains et l'élaboration de rapports dans le cadre des mécanismes régionaux et des Nations Unies, fournir un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs à la CADHP, au siège de l'ONU et à des pays membres influents. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.

Togo

- Soutenir les organisations de la société civile afin qu'elles contribuent activement à l'examen du rapport de l'État partie par le Comité des droits de l'homme en octobre/novembre 2020 et à l'EPU du Togo en janvier 2022. Ceci inclut offrir une formation sur le suivi des droits humains et l'élaboration de rapports dans le cadre des mécanismes des Nations Unies, accompagner des groupes de la société civile pour la présentation des rapports parallèles — jusqu'en juillet 2021 pour l'EPU — et fournir un soutien financier et politique pour les déplacements revendicatifs au siège de l'ONU et à des pays membres influents. Ce dernier point devra se faire en consultation avec les ambassades et les mécanismes des Nations Unies pour l'obtention de visas et l'accès aux réunions.

NOTES

¹ François Patuel est un chercheur senior avec quatorze ans d'expérience dans la recherche, dans la défense et dans la protection des droits de l'homme. Après avoir dirigé pendant sept ans le travail de recherche d'Amnesty International sur les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest à Dakar (Sénégal), il a fondé FP Research Consultants en mars 2020. FP Research Consultants est une société de conseil qui mobilise des compétences en matière de recherche et de revendications pour des organisations non gouvernementales et des organisations internationales.

² Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site suivant : <https://monitor.civicus.org/>

³ 'West African Leaders Are Rolling Back Democratic Gains', Foreign Policy, 17 2020, <https://foreignpolicy.com/2020/03/17/west-african-leaders-are-rolling-back-democratic-gains>.

⁴ 'Benin's local elections further reduce the political space', Institute for Security Studies, 27 mai 2020, <https://issafrica.org/iss-today/benins-local-elections-further-reduce-the-political-space>.

⁵ 'Human Rights in Africa: Review of 2019', Amnesty International, 8 avril 2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0113522020ENGLISH.PDF>.

⁶ 'Sahel Crisis: Overview of Humanitarian Needs and Requirements (May 2020)', United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, 13 mai 2020, <https://reliefweb.int/report/nigeria/sahel-crisis-overview-humanitarian-needs-and-requirements-may-2020>.

⁷ 'Covid-19 and Elections in sub-Saharan Africa: what risks for democracy and human rights?', International Federation for Human Rights, 14 mai 2020, <https://www.fidh.org/en/region/Africa/covid-19-and-elections-in-sub-saharan-africa-what-risks-for-democracy>

⁸ 'The Risk of Jihadist Contagion in West Africa', International Crisis Group, 20 December 2019, <https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/c%C3%B4te-divoire/b149-lafrique-de-louest-face-au-risque-de-contagion-jihadiste>.

⁹ La catégorie "Obstruée" est définie comme suit : « L'espace civique est fortement contesté par les détenteurs du pouvoir, qui imposent une combinaison de contraintes juridiques et pratiques à la pleine jouissance des droits fondamentaux. Bien que les organisations de la société civile existent, les autorités de l'État les sapent, notamment en recourant à la surveillance illégale, au harcèlement bureaucratique et aux déclarations publiques humiliantes. Les citoyens peuvent s'organiser et se rassembler pacifiquement, mais ils sont vulnérables à l'utilisation fréquente d'une force excessive par les forces de l'ordre, notamment les balles en caoutchouc, les gaz lacrymogènes et les matraques. Il existe un certain espace pour les médias non étatiques et l'indépendance éditoriale, mais les journalistes sont exposés au risque d'attaques physiques et d'accusations de diffamation criminelle, ce qui encourage l'autocensure. »

¹⁰ Voici le détail des entretiens :

- Bénin : trois entretiens avec des représentants de groupes de défense des droits humains, dont un groupe LGBTQI+.
- Côte d'Ivoire : cinq entretiens avec des représentants de groupes de défense des droits humains, dont un groupe LGBTQI+.
- Guinée : quatre entretiens, dont deux avec des représentants de groupes de défense des droits humains, un avec une association de blogueurs et un autre avec un mouvement pro-démocratie.
- Niger : trois entretiens, dont deux avec des représentants de groupes de défense des droits humains et un avec une association de blogueurs.

- Togo : six entretiens, dont trois avec des représentants de groupes de défense des droits humains, un avec un groupe de défense des droits des femmes, un avec un mouvement pro-démocratie et un autre avec un groupe LGBTQI+.
- À niveau régional : deux entretiens, l'un avec un expert dans les revendications auprès de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'autre avec un expert des mouvements pro-démocratie de la région.

¹¹ 'Benin', CIVICUS Monitor, octobre 2020, <https://monitor.civicus.org/country/benin>.

¹² Institute for Security Studies, 27 mai 2020, op. cit.

¹³ 'Sébastien Germain Marie Aïkoué Ajavon v. République du Bénin –Ordonnance (mesures provisoires), Requête N°062/2019', African Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 17 avril 2020, <https://fr.african-court.org/images/Cases/Orders/Ajavon--ordonnance-mesures-provisoires0001.pdf>, para 69.

¹⁴ 'Benin tests the limits of democracy', Institute for Security Studies, 10 mai 2019, <https://issafrica.org/iss-today/benin-tests-the-limits-of-democracy>.

¹⁵ 'Les droits humains à l'épreuve des législatives du 28 avril 2019 en République du Bénin', Changement Social Bénin', mai 2019. 'Benin: Crackdown on protests and wave of arrests fuel tense election period', Amnesty International, 26 avril 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/04/benin-crackdown-on-protests-and-wave-of-arrests-fuel-tense-election-period>

¹⁶ Institute for Security Studies, 10 mai 2019, op. cit.

¹⁷ Amnesty International, 8 avril 2020, op. cit.

¹⁸ 'Mission d'observation électorale de l'Union Africaine pour les élections législatives du 28 avril 2019 en République du Bénin. Conclusions préliminaires', African Union, 30 avril 2019, <https://au.int/sites/default/files/pressreleases/36552-pr-conclusions-preliminaires-de-la-moeua-pour-des-elections-legislatives-du-28-avril-2019-au-benin.pdf>

¹⁹ '415 Résolution sur la situation des droits de l'homme en République du Bénin - CADHP/Rés. 415 (LXIV) 2019', Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 14 mai 2019, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=439; 'L'Assemblée parlementaire de la Francophonie exprime sa vive préoccupation face à la situation politique au Bénin', Assemblée parlementaire de la Francophonie, 22 mai 2019, <http://apf.francophonie.org/L-Assemblee-parlementaire-de-la-3597.html>; 'Joint statement by ECOWAS and United Nations Office for West Africa and the Sahel (UNOWAS) on Benin's Post-Electoral Situation', ECOWAS and UNOWAS', 5 May 2019, <https://www.ecowas.int/33615>.

²⁰ Bénin : l'ambassadeur de l'Union européenne est désormais persona non grata à Cotonou', Jeune Afrique, 27 novembre 2019, <https://www.jeuneafrique.com/862517/politique/benin-lambassadeur-de-lunion-europeenne-est-desormais-persona-non-grata-a-cotonou>.

²¹ International Crisis Group, 20 décembre 2019, op. cit.

²² 'Benin attack stirs worries of jihadist menace', AFP, 14 février 2020, <https://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-8003975/Benin-attack-stirs-worries-jihadist-menace.html>.

²³ Ibid.

²⁴ International Crisis Group, 20 décembre 2019, op. cit.

²⁵ Entretien avec un défenseur des droits humains, Cotonou, 19 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Cotonou, 20 mai 2020 ; entretien avec une personne LGBTQI+ défenseur des droits de l'homme, Cotonou, 21 mai 2020.

²⁶ Code du numérique, articles 550, 553 et 558.

²⁷ Code pénal, articles 280 et 254.

²⁸ 'Bénin. Au moins 17 personnes poursuivies en moins de deux ans' Amnesty International, 20 janvier 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-personnes-poursuivies-en-moins-de-deux-ans>.

²⁹ Ibid.

³⁰ 'Bénin: un journaliste condamné à 18 mois de prison ferme', Jeune Afrique, 25 décembre 2019, <https://www.jeuneafrique.com/874369/politique/benin-un-journaliste-condamne-a-18-mois-de-prison-ferme>.

³¹ 'Reporter free soon after court upholds conviction but cuts jail term', Reporters Without Borders, 19 mai 2020, <https://rsf.org/en/news/benin-reporter-free-soon-after-court-upholds-conviction-cuts-jail-term>.

³² 'Business Tycoon Gets Investigative Journalist Sentenced to One-Month Suspended Jail Term', Media Foundation for West Africa, 17 août 2019, <https://www.mfwa.org/issues-in-focus/business-tycoon-gets-investigative-journalist-sentenced-to-one-month-suspended-jail-term>

³³ 'Bénin: le procès du journaliste Casimir Kpedjo renvoyé au lundi 8 juin 2020', Beninwebtv.com, 28 avril 2020, <https://beninwebtv.com/2020/04/benin-le-proces-du-journaliste-casimir-kpedjo-renvoye-au-lundi-8-juin-2020>; 'Le procès de Casimir Kpedjo reporté au 10 décembre', 24 Heures au Bénin, 10 août 2020, <https://www.24haubenin.info/?Le-proces-de-Casimir-Kpedjo-reporte-au-10-decembre>.

³⁴ Amnesty International, 8 avril 2020, op. cit.

³⁵ Lettre n° 214-20/HAAC/PT/CCPED/SG/SGA/SCS, Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication, 6 mai 2020.

³⁶ 'Bénin: suspendue depuis décembre, la radio de Sébastien Ajavon licencie tous ses employés', Jeune Afrique, 22 janvier 2020, <https://www.jeuneafrique.com/depeches/884809/politique/benin-suspendue-depuis-decembre-la-radio-de-sebastien-ajavon-licencie-tous-ses-employes>; 'Popular opposition radio forced off the air in Benin', Reporters without Borders, 18 décembre 2019, <https://rsf.org/en/news/popular-opposition-radio-station-forced-air-benin>.

³⁷ 'Internet blocked in Benin on election day', NetBlocks, 28 avril 2020, <https://netblocks.org/reports/internet-blocked-in-benin-on-election-day-aAwqknyM>.

³⁸ '2019 Country Reports on Human Rights Practices: Benin', US State Department, février 2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/benin>.

³⁹ Code pénal, articles 237 et 240.

⁴⁰ US State Department, février 2020, op. cit.

⁴¹ 'Les droits humains à l'épreuve des législatives du 28 avril 2019 en République du Bénin', Changement Social Bénin, mai 2019; 'Benin. Help seek truth and justice on the death of Prudence Amoussou', Amnesty International, 2020, <https://www.amnesty.org/en/get-involved/take-action/demandez-justice-pour-prudence>.

⁴² Bénin: Arrêté la semaine dernière Joseph Aïmassè condamné à deux mois de prison', Benin Web TV, 1 avril 2019, <https://beninwebtv.com/2019/04/benin-arrete-la-semaine-derniere-joseph-aimasse-condamne-a-deux-mois-de-prison>.

⁴³ Amnesty International, 8 avril 2020, op. cit.; 'Bénin: la loi d'amnistie sur les violences post-électorales adoptée au Parlement', Jeune Afrique, 1 November 2019, <https://www.jeuneafrique.com/850721/politique/benin-la-loi-damnistie-sur-les-violences-post-electorales-adoptee-au-parlement>

⁴⁴ Décision N° 20-434, Cour constitutionnelle, 30 avril 2020.

⁴⁵ 'Benson Olua Okomba v Republic of Benin, judgement N°: ECW/CCJ/JUD/05/17', ECOWAS Court, 10 octobre 2017, http://prod.courtecowas.org/wp-content/uploads/2019/01/ECW_CCJ_JUD_05_17.pdf.

⁴⁶ Les droits de l'homme s'amenuisent au Bénin', Le Point, 24 avril 2020, https://www.lepoint.fr/afrique/les-droits-de-l-homme-s-amenuisent-au-benin-24-04-2020-2372768_3826.php.

⁴⁷ Loi N° 2018-34 du 5 octobre 2018 modifiant et complétant la Loi N° 2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Bénin. Disponible sur : <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-34/>.

⁴⁸ Ibid., article 13.

⁴⁹ Ibid., article 2.

⁵⁰ Ibid., article 2.

⁵¹ Ibid., article 14.

⁵² 'Enabling Environment National Assessment of Civil Society Organisations in Benin', Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix, juillet 2016, https://www.civicus.org/images/EENA_Benin_En.pdf; 'Réforme du droit à la liberté d'association au Bénin : enjeux et perspectives. Rapport de l'atelier de réflexions, d'échanges et de partage', Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix, novembre 2018, <http://gappafrique.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-Atelier-R%C3%A9forme-du-droit-%C3%A0-la-libert%C3%A9-association.pdf>.

⁵³ Entretien avec un défenseur des droits humains, Cotonou, 19 mai 2020, entretien avec un défenseur des droits humains, Cotonou, 20 mai 2020, entretien avec une personne LGBTQI+ défenseur des droits humains, Cotonou, 21 mai 2020.

⁵⁴ '415 Résolution sur la situation des droits de l'homme en République du Bénin - CADHP/Rés. 415 (LXIV) 2019', Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 14 mai 2019, https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=439; 'L'Assemblée parlementaire de la Francophonie exprime sa vive préoccupation face à la situation politique au Bénin', Assemblée parlementaire de la Francophonie, 22 mai 2019, <http://apf.francophonie.org/L-Assemblee-parlementaire-de-la-3597.html>; 'Joint statement by ECOWAS and United Nations Office for West Africa and the Sahel (UNOWAS) on Benin's Post-Electoral Situation', ECOWAS and UNOWAS, 5 mai 2019, <https://www.ecowas.int/33615>; 'Mission d'observation électorale de l'Union Africaine pour les élections législatives du 28 avril 2019 en République du Bénin. Conclusions préliminaires, Union Africaine, 30 April 2019, <https://au.int/sites/default/files/pressreleases/36552-pr-conclusions-preliminaires-de-la-moeua-pour-des-elections-legislatives-du-28-avril-2019-au-benin.pdf>.

⁵⁵ 'Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Bénin', Comité des droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/BEN/CO/3, 27 mars 2020. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/BEN/CO/3&Lang=Fr.

⁵⁶ 'Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Bénin', Comité contre la torture, CAT/C/BEN/CO/3, 4 juin 2019. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/BEN/CO/3&Lang=Fr

⁵⁷ 3rd UPR cycle: contributions and participation of "other stakeholders" in the UPR, OHCHR, <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/ngosnhris.aspx>

⁵⁸ Pre-sessions, UPR Info, <https://www.upr-info.org/en/upr-process/pre-sessions>

⁵⁹ « Côte d'Ivoire », CIVICUS Monitor, octobre 2020, <https://monitor.civicus.org/country/cote-divoire/>.

- ⁶⁰ 'Rapport de l'expert indépendant sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat', A/HRC/29/49, 27 avril 2015, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/29/49, para 12.
- ⁶¹ 'Election du Président de la République - Ibrahime Coulibaly-KUIBIERT (Président de la CEI) : « Jusqu'à preuve du contraire, ce sera le 31 octobre 2020 »', Commission Electorale Indépendante, 24 avril 2020, <https://www.cei-ci.org/news/224>.
- ⁶² 'The World Bank in Côte d'Ivoire', World Bank, 25 novembre 2019, <https://www.worldbank.org/en/country/cotedivoire/overview>.
- ⁶³ 'Ivory Coast's Ouattara says he won't seek third term in October election', France24, 5 mars 2020, <https://www.france24.com/en/20200305-ivory-coast-s-ouattara-says-he-won-t-see-third-term-in-october-election>.
- ⁶⁴ 'Côte d'Ivoire's Ouattara announces third time bid in October vote', The Africa Report, 7 août 2020, <https://www.theafricareport.com/36858/cote-divoires-ouattara-announces-third-term-bid-in-october-vote>.
- ⁶⁵ Côte d'Ivoire : la justice confirme la radiation de Guillaume Soro des listes électorales', Radio France Internationale, 28 août 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200828-cote-ivoire-justice-confirme-radiation-guillaume-soro-liste-electorale>; 'En Côte d'Ivoire, l'ancien président Laurent Gbagbo définitivement radié des listes électorales', Le Monde, 26 août 2020, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/26/en-cote-d-ivoire-l-ancien-president-laurent-gbagbo-definitivement-radié-des-listes-electorales_6049960_3212.html.
- ⁶⁶ 'Côte d'Ivoire : cinq morts après plusieurs jours de violences', Jeune Afrique', 15 août 2020, <https://www.jeuneafrique.com/1029789/politique/cote-divoire-cinq-morts-apres-plusieurs-jours-de-violences-retour-au-calme>; 'Emmanuel Macron reçoit le président ivoirien Alassane Ouattara, candidat à sa réélection', France 24, 4 septembre 2020, <https://www.france24.com/fr/20200904-emmanuel-macron-re%C3%A7oit-le-pr%C3%A9sident-ivoirien-lassane-ouattara-candidat-%C3%A0-sa-r%C3%A9lection>.
- ⁶⁷ Certaines des personnes arrêtées ont été remises en liberté sous caution le 24 septembre 2020. 'Côte d'Ivoire: des proches de Guillaume Soro libérés' Radio France International, 24 septembre 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200924-c%C3%B4te-divoire-proches-guillaume-soro-lib%C3%A9r%C3%A9s>; 'Côte d'Ivoire: Authorities must uphold the right to fair trial of opposition members and their relatives', Amnesty International, 10 janvier 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/01/cote-divoire-authorities-must-uphold-the-right-to-fair-trial-of-opposition-members>.
- ⁶⁸ 'Ordonnance dans l'affaire Guillaume Kigbafori Soro et autres c. République de Côte d'Ivoire, requête 012/2020', Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 22 avril 2020.
- ⁶⁹ Entretien avec les avocats de Guillaume Soro, 28 avril 2020.
- ⁷⁰ 'Locales ivoiriennes: cinq décès enregistrés (Gouvernement)', PressAfrik, 18 octobre 2018, https://www.pressafrik.com/Locales-ivoiriennes-cinq-deces-enregistres-Gouvernement_a190993.html
- ⁷¹ 'Décision relative à la requête présentée par le conseil de Laurent Gbagbo aux fins de reconsidération de l'Arrêt relatif à l'appel interjeté par le procureur contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance I en application de ICC-02/11-01/15-1355-Red', Cour pénale internationale, 28 mai 2020. <https://www.icc-cpi.int/Pages/record.aspx?docNo=ICC-02/11-01/15-1355-Red>.
- ⁷² 'Côte d'Ivoire : Laurent Gbagbo condamné à 20 ans de prison pour le « braquage » de la BCEAO', Jeune Afrique, 19 janvier 2018, <https://www.jeuneafrique.com/515829/societe/cote-divoire-laurent-gbagbo-condamne-a-20-ans-de-prison-pour-le-braquage-de-la-bceao>.
- ⁷³ 'Ivory Coast: supporters of Gbagbo, Soro, file their candidacies', Al Jazeera, 31 août 2020, <https://www.aljazeera.com/news/2020/08/31/ivory-coast-supporters-of-gbagbo-soro-file-their-candidacies>. 50

⁷⁴ 'Présidentielle ivoirienne : la candidature de Ouattara validée, pas celle de Gbagbo', Radio France International, 14 septembre 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200914-pr%C3%A9sidentielle-ivoirienne-la-candidature-ouattara-valid%C3%A9e-pas-celle-gbagbo>.

⁷⁵ Ordonnance dans l'affaire Guillaume Kigbafori Soro et autres C. République de Côte d'Ivoire, requête 012/2020, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ,15 septembre 2020, <https://fr.african-court.org/images/Cases/Orders/012-2020%20-GUILLAUME%20%20KIGBAFORI.pdf>; Ordonnance dans l'Affaire Laurent Gbagbo C. République de Côte d'Ivoire, requête 025/2020, 25 septembre 2020, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, <https://fr.african-court.org/images/Cases/Orders/ORDONNANCE%20-%20025-2020%20-%20LAURENT%20GBAGBO%20-%20FRENCH.pdf>.

⁷⁶ Communiqué', Ministère de la Défense, 11 juin 2020.

⁷⁷ 'U.N. closes Ivory Coast mission, security remains fragile', Reuters, 30 juin 2017, <https://www.reuters.com/article/us-ivorycoast-un-peacekeepers-idUSKBN19L1VK>; 'HRC35 I Human Rights Council ends expert mandate on Côte d'Ivoire', International Service for Human Rights, 25 juin 2017, <https://www.ishr.ch/news/hrc35-i-human-rights-council-ends-expert-mandate-cote-divoire>.

⁷⁸ 'Côte d'Ivoire: Events of 2016', Human Rights Watch, 2017, <https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/cote-divoire>.

⁷⁹ 'Côte d'Ivoire: UN mission closes amidst fragile human rights situation', Amnesty International, 29 juin 2017, <https://www.amnesty.org/download/Documents/IOR4066302017ENGLISH.PDF>.

⁸⁰ Décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalités d'application de la loi n° 2014-288 de 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme.

⁸¹ Entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 13 mai 2020.

⁸² 'Diplomatie : La Côte d'Ivoire retire la déclaration de compétence à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples', Gouvernement de Côte d'Ivoire, 29 April 2020, <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=11086&d=5>.

⁸³ Entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 13 mai 2020, entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 15 mai 2020, Entretien avec une personne LGBTQI+ défenseur des droits humains, Abidjan, 26 mai 2020.

⁸⁴ Code pénal de la République de Côte d'Ivoire, 2019.

⁸⁵ Loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse.

⁸⁶ 'Côte d'Ivoire : A fragile human rights situation', Amnesty International, octobre 2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR3197142018ENGLISH.pdf>.

⁸⁷ Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.

⁸⁸ Entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 13 mai 2020, entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 15 mai 2020, entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 14 mai 2020.

⁸⁹ 'Six Ivorian journalists heavily fined in March', Reporters without Borders, 2 avril 2020, <https://rsf.org/en/news/six-ivorian-journalists-heavily-fined-march>; 'Editors fined for publishing statement calling for release of imprisoned opposition politician', Media Foundation for West Africa, 29 avril 2020, <https://www.mfwa.org/country-highlights/court-fines-editors-for-publishing-press-statement-calling-for-release-of-imprisoned-opposition-politician>.

⁹⁰ 'Prison officers assault and detain journalist in prison cell', Media Foundation for West Africa, 18 mai 2020, <https://www.mfwa.org/country-highlights/prison-officers-assault-and-detain-journalist-in-prison-cell>; 'La justice ivoirienne ouvre une enquête sur l'agression d'un journaliste à la prison d'Abidjan', Le Monde, 13 mai

2020, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/05/13/la-justice-ivoirienne-ouvre-une-enquete-sur-l-agression-d-un-journaliste-a-la-prison-d-abidjan_6039509_3212.html.

⁹¹ 'Condamnation de 4 responsables des médias : l'Association de la presse étrangère de Côte d'Ivoire (Apeci) s'inquiète (Déclaration)', Abidjan.net, 2 avril 2020, <https://news.abidjan.net/h/671003.html>.

⁹² 'Newspaper fined for "false publication" on COVID-19 status of inmates', Media Foundation for West Africa, 27 avril 2020, <https://www.mfwa.org/issues-in-focus/newspaper-fined-for-false-publication-about-covid-19>

⁹³ 'Les deux journalistes ont été reconnus coupables de « flagrant délit de diffamation » par le substitut du procureur', Fraternité Matin, 3 mars 2020, <https://www.fratmat.info/article/202368/Politique/Minist%C3%A8re%20de%20la%20Communication/quotidien-le-temps-yacouba-gbane-et-barthelemy-tehin-condamnes-a-payer-5-millions-fcfa-damende-chacun>.

⁹⁴ 'Two journalists fined over corruption story, another interrogated over Facebook post', Media Foundation for West Africa, 11 mars 2020, <https://www.mfwa.org/two-journalists-fined-over-corruption-story-another-interrogated-over-facebook-post>.

⁹⁵ 'Human rights defender Konan Yao Hubert on Trial', Front Line Defenders, 12 mars 2020, <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/human-rights-defender-konan-yao-hubert-trial>.

⁹⁶ Entretien avec des proches de Konan Yao Hubert, novembre 2019.

⁹⁷ Entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 19 mai 2020.

⁹⁸ 'Communiqué du procureur de la République', PresseCotedivoire.ci, 20 mai 2020, <https://www.presseCotedivoire.ci/article/6124-arrestations-dans-laffaire-serge-koffi-le-drone-le-procureur-adou-richard-explique-et-met-en-garde>.

⁹⁹ Déclaration de l'avocat de Yapo Ebiba François, M^e Dako Toussaint Zahui, 15 mai 2020.

¹⁰⁰ 'Communiqué du procureur de la République', 20 May 2020, op. cit.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² 'Un activiste du web interpellé à Odienné', Agence Ivoirienne de Presse, 6 novembre 2019, <https://aip.ci/cote-divoire-aip-un-activiste-du-web-interpelle-a-odienné>.

¹⁰³ 'Lévéé du mandat de dépôt contre le cyber activiste Ben Amar Sylla', Agence Ivoirienne de Presse, 9 novembre 2019, <https://aip.ci/cote-divoire-aip-levee-du-mandat-de-depot-contre-le-cyber-activiste-ben-amar-sylla>.

¹⁰⁴ 'Six mois de prison avec sursis pour le cyber activiste poursuivi pour diffamation à Odienné', Agence Ivoirienne de Presse, 15 novembre 2019, <https://aip.ci/cote-divoire-aip-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-le-cyber-activiste-poursuivi-pour-diffamation-a-odienné>.

¹⁰⁵ 'Urgent action: Online activist sentenced to a year in prison', Amnesty International, 14 juin 2019, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR3105082019ENGLISH.pdf>.

¹⁰⁶ Code pénal, articles 191, 198 et 199.

¹⁰⁷ Entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 13 mai 2020, entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 15 mai 2020, entretien avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 14 mai 2020, entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 19 mai 2020.

¹⁰⁸ 'Côte d'Ivoire : quatre morts dans des manifestations contre la candidature de Ouattara', Radio France International, 14 août 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200814-c%C3%B4te-ivoire-quatre-morts-manifestations-candidature-ouattara>.

- ¹⁰⁹ Côte d'Ivoire : cinq morts après plusieurs jours de violences', Jeune Afrique, 15 août 2020, <https://www.jeuneafrique.com/1029789/politique/cote-divoire-cinq-morts-apres-plusieurs-jours-de-violences-retour-au-calme>.
- ¹¹⁰ 'Cote d'Ivoire: Police allow machete-wielding men to attack protesters', Amnesty International, 18 août 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/08/cote-d-ivoire-police-allow-machete-wielding-men-to-attack-protesters>.
- ¹¹¹ 'Côte d'Ivoire : Divo pleure ses morts et craint de nouvelles violences', Jeune Afrique, 29 août 2020, <https://www.jeuneafrique.com/1036267/politique/cote-divoire-divo-pleure-ses-morts-et-craint-de-nouvelles-violences>.
- ¹¹² 'Côte d'Ivoire. Les violences et la répression des voix dissidentes augmentent à l'approche de l'élection présidentielle', Amnesty International, 28 août 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/cote-divoire-les-violences-des-voix-dissidentes-augmentent-a-lapproche-de-lelection>.
- ¹¹³ 'Côte d'Ivoire : la militante de la société civile Pulchérie Gbalet placée en détention', Jeune Afrique, 20 août 2020, <https://www.jeuneafrique.com/1031170/politique/cote-divoire-la-militante-de-la-societe-civile-pulcherie-gbalet-placee-en-detention>.
- ¹¹⁴ Côte d'Ivoire : les manifestations sur la voie publique suspendues jusqu'à mi-septembre', Radio France International, 20 août 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200820-cote-ivoire-suspension-manifestations-voie-publique-mi-septembre>.
- ¹¹⁵ Entretien avec une femme défenseur des droits humains, Abidjan, 19 mai 2020.
- ¹¹⁶ 'Abidjan: Samba David et 5 membres de sa délégation dont un journaliste, arrêtés devant la CEI', Abidjan.net, 24 juillet 2019, <https://news.abidjan.net/h/660758.html>; Amnesty International, 8 April 2020, op. cit.
- ¹¹⁷ 'Côte d'Ivoire : A fragile human rights situation', Amnesty International, octobre 2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR3197142018ENGLISH.pdf>.
- ¹¹⁸ 'Communiqué du Conseil des Ministres', Conseil de Ministres, 19 février 2020, http://www.gouv.ci/_conseil-ministre-details.php?recordID=389.
- ¹¹⁹ 'Resolution 60/251 Human Rights Council, A/RES/60/251', UN General Assembly, 3 avril 2006, https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_En.pdf.
- ¹²⁰ 'Report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Côte d'Ivoire', A/HRC/42/6, Human Rights Council, 3 juillet 2019, <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/HRC/42/6&Lang=E>.
- ¹²¹ 'Diplomatie : La Côte d'Ivoire retire la déclaration de compétence à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples', Government of Côte d'Ivoire, 29 avril 2020, <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=11086&d=5>.
- ¹²² Guinée, CIVICUS Monitor. Disponible sur : <https://monitor.civicus.org/country/guinea/>
- ¹²³ 'Communiqué', CEDEAO, 27 février 2020, <https://www.ecowas.int/communiquede-la-cedeao-sur-la-guinee-27-fevrier-2020/?lang=fr>; 'Communiqué sur la Guinée', African Union, 28 février 2020, <https://au.int/fr/pressreleases/20200228/communiquede-sur-la-guinee>.
- ¹²⁴ 'Mémoire sur les événements survenus avant, pendant et après le double scrutin législatif et référendaire du 22 mars 2020', FNDC, 4 Avril 2020, <http://www.ufdgonline.org/?p=3675>.
- ¹²⁵ 'Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme en Guinée', ACHPR, 26 mars 2020, <https://www.achpr.org/fr/pressrelease/detail?id=484>; 'Le représentant spécial Mohamed Ibn Chambas condamne tous les actes de violence, l'usage excessif de la force et appelle les guinéens à se mobiliser contre les violences intercommunautaires UNOWAS', 25 mars 2020,

<https://unowas.unmissions.org/sites/default/files/200325-srsgviolencesguinee.pdf>; 'Communiqué', ECOWAS, 25 mars 2020, <https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2020/03/ukCommuniquee%CC%87Guinee%CC%87e25Mars202020h13.pdf>; 'Guinea: Statement by the Spokesperson on the legislative elections and constitutional referendum held on 22 mars', European Union, 26 mars 2020, https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/76803/guinea-statement-spokesperson-legislative-elections-and-constitutional-referendum-held-22_en; 'Les Etats-Unis condamnent la violence et expriment leur inquiétude à l'égard du vote du 22 mars en Guinée', US Embassy in Guinea, 25 mars 2020, <https://gn.usembassy.gov/fr/les-etats-unis-condamnent-la-violence-et-expriment-leur-inquietude-a-legard-du-vote-du-22-mars-en-guinee>; 'Point de presse de la porte-parole', French Ministry of Foreign Affairs, 24 mars 2020, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/evenements/article/guinee-point-de-presse-de-la-porte-parole-24-mars-2020>; 'Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales', Amnesty International, 2 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment>; 'Violence during referendum', Human Rights Watch, 10 avril 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/04/10/guinea-violence-during-referendum>.

¹²⁶ 'L'adresse du Comité de Pilotage à l'occasion de l'AN UN du lancement du FNDC', FNDC, 3 avril 2020, <http://fndcguinee.com/index.php/2020/04/04/ladresse-du-comite-de-pilotage-a-loccasion-de-lan-un-du-lancement-du-fndc>.

¹²⁷ 'Guinée: le gouvernement reconnaît 30 morts à Nzérékoré pendant les violences électorales', Radio France International, 28 mai 2020, <http://rfi.my/5y7Q>.

¹²⁸ 'World Report: Guinea – 2014', Human Rights Watch, 2014, <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/guinea>; 'Annual Report: Guinea – 2015/16', Amnesty International, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1025522016ENGLISH.PDF>.

¹²⁹ 'Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales', Amnesty International, 2 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment>; 'Guinea: Red flags ahead of the 2020 presidential election', Amnesty international, novembre 2019, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2910802019ENGLISH.PDF>.

¹³⁰ 'Note of the Special Adviser on the Prevention of Genocide to the Secretary-General on his Mission to Guinea in March 2010', UN, undated, para 20.

¹³¹ Entretien avec un défenseur des droits de l'homme, 20 mai 2020.

¹³² 'Analyse du projet de loi portant prévention et répression du terrorisme en Guinée', Amnesty International, 24 avril 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR29/0206/2019/en>

¹³³ 'Guinea. Draft legislation being considered by the National Assembly: major opportunities and threats for protection and respect of human rights', Amnesty International, 23 mai 2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr29/3894/2016/en>.

¹³⁴ 'Internet cut across Guinea ahead of elections', NetBlocks, 20 March 2020, <https://netblocks.org/reports/internet-cut-across-guinea-ahead-of-elections-xAGoQxAz>.

¹³⁵ Entretien avec un représentant d'une association de blogueurs, Conakry, 18 mai 2020.

¹³⁶ Entretien avec un défenseur des droits de l'homme et représentant d'un groupe prodémocratie, Conakry, 19 mai 2020. 'La chasse aux opposants et aux activistes des droits humains doit cesser', Communiqué, ABLOGUI, Alliances des Médias pour les droits humains (AMDH), Association des victimes parents et amis du 28 septembre 2009 (AVIPA), ASF Guinée, Le Centre de Promotion et de Protection des Droits Humains (CPDH), CAFIDHE, Femmes développement et droits humains (F2DH), Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH),

La Fondation Internationale Thierno et Mariam (FITIMA), La Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO), MDT, Organisation Guinéenne de Défense des droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), Le Réseau Ouest Africain des défenseurs des droits humains (ROADDH) and WAFRICA-GUINEE, 15 mai 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/guinee-la-chasse-aux-opposants-et-aux-activistes-des-droits-humains>

¹³⁷ 'Le FNDC dénonce et condamne l'instrumentalisation de la justice par le régime d'Alpha Condé', FNDC, 23 mai 2020, <http://fndcguinee.com/index.php/2020/05/23/le-fndc-denonce-et-condamne-linstrumentalisation-de-la-justice-par-le-regime-dalpha-conde>.

¹³⁸ 'Guinea: Violence during referendum', Human Rights Watch, 10 avril 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/04/10/guinea-violence-during-referendum>; 'Guinée : Disparitions forcées et arrestations d'opposants avant un scrutin controversé', Amnesty International, 20 mars 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/guine-referendum>.

¹³⁹ 'Guinée : Détention arbitraire de M. Saïkou Yaya Diallo', Fédération internationale pour les droits de l'homme, 15 mai 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/guinee-detention-arbitraire-de-m-saikou-yaya-diallo>.

¹⁴⁰ Entretien avec l'un des avocats de Saïkou Yaya Diallo, Conakry, 22 mai 2020.

¹⁴¹ 'Tournons la page exige la libération immédiate d'Oumar Sylla, coordinateur adjoint de TLP – Guinée', Tournons la Page, 21 avril 2020, <https://www.tournonslapage.com/index.php/fr/content/tournons-la-page-exige-la-liberation-immEDIATE-d-oumar-sylla-coordinateur-adjoint-de-tlp-guinee>; 'Guinée : Foniké Mengué (FNDC) libéré après quatre mois de détention', Radio France International, 28 août 2020, <https://tinyurl.com/y5zz4uk9>.

¹⁴² 'Manifestation du FNDC: Foniké Mengué arrêté à Conakry', Guineematin.com, 29 septembre 2020, <https://guineematin.com/2020/09/29/manifestation-du-fndc-fonike-mengue-arrete-a-conakry>.

¹⁴³ 'Ten people reported killed, journalists abused, Internet disrupted as Guinea holds controversial polls', Media Foundation for West Africa, 24 mai 2020, <https://www.mfwa.org/ten-people-reported-killed-journalists-abused-internet-disrupted-as-guinea-holds-controversial-polls>.

¹⁴⁴ 'Liberté de la presse : Mis aux arrêts plusieurs fois, le journaliste Tidiane Diallo s'adresse aux autorités', Guineematin.com, 3 mai 2020, <https://guineematin.com/2020/05/03/liberte-de-la-presse-mis-aux-arrets-plusieurs-fois-le-journaliste-tidiane-diallo-sadresse-aux-autorites>.

¹⁴⁵ 'Urgent Action: Activists released under judicial supervision', Amnesty International, 20 mars 2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2920072020ENGLISH.pdf>.

¹⁴⁶ 'Guinée: de 6 à 12 mois pour les instigateurs de la contestation', Jeune Afrique, 22 octobre 2019, <https://www.jeuneafrique.com/846046/politique/guinee-de-6-a-12-mois-de-prison-pour-les-instigateurs-de-la-contestation>. 'Guinea. Red flags ahead of the 2020 presidential election', Amnesty international, novembre 2019, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2910802019ENGLISH.PDF>.

¹⁴⁷ 'Three women activists regain freedom after 19 days in detention', Media Foundation for West Africa, 12 mars 2020, <https://www.mfwa.org/three-women-activists-regain-freedom-after-19-days-in-pre-trial-detention>.

¹⁴⁸ 'Guinea: Preventing the excessive use of force and respecting freedom of peaceful assembly in the run-up to the 2015 elections and beyond – A Call to Action', Amnesty International, septembre 2015, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr29/2160/2015/en>.

¹⁴⁹ 'Guinea: New law could shield police from prosecution', Amnesty International, 4 juillet 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/07/guinea-new-law-could-shield-police-from-prosecution>.

¹⁵⁰ Amnesty international, novembre 2019, op. cit.

¹⁵¹ 'Guinée Des témoignages et des analyses de vidéos confirment la complicité entre forces de sécurité et groupes de jeunes lors des violences électorales', Amnesty International', 2 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/guinee-des-temoignages-et-des-analyses-de-vidéos-confirment>; 'Guinée. Les autorités alimentent le cycle de la répression dans le contexte du COVID-19', Amnesty International, 14 mai 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/guinee-les-autorites-alimentent-le-cycle-de-la-repression-dans-le-contexte-du-covid>; Amnesty international, novembre 2019, op. cit.

¹⁵² 'Rapports d'enquête sur les atteintes et les violations des droits de l'homme à la suite des violences intercommunautaires nées des élections législatives et référendaires du 22 mars 2020', Organisation guinéenne des droits de l'homme, Mêmes droits pour tous, Observatoire citoyen pour la justice et la paix, Avocats sans frontières Guinée, Volontaires guinéens pour les droits de l'homme, avril 2020.

¹⁵³ 'Guinée: le gouvernement reconnaît 30 morts à Nzérékoré pendant les violences électorales', Radio France International, 28 mai 2020, <http://rfi.my/5y7O>.

¹⁵⁴ 'Submission to the Universal Periodic Review of Guinea', Human Rights Watch, juillet 2019, <https://www.hrw.org/news/2019/07/19/submission-universal-periodic-review-guinea>; Amnesty international, novembre 2019, op. cit.

¹⁵⁵ Entretiens avec des défenseurs des droits de l'homme et des familles de victimes de violences policières de Conakry. Conakry, novembre 2019' Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme et al, avril 2020, op. cit.

¹⁵⁶ Entretien avec un défenseur des droits de l'homme et représentant d'un groupe pro-démocratie, Conakry, 19 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits de l'homme, 20 mai 2020 ; entretien avec une femme défenseur des droits de l'homme, Conakry, 21 mai 2020.

¹⁵⁷ Amnesty international, Guinea: Red flags ahead of the 2020 presidential election, novembre 2019. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2910802019ENGLISH.PDF>

¹⁵⁸ Entretien avec un défenseur des droits de l'homme et représentant d'un groupe pro-démocratie, Conakry, 19 mai 2020.

¹⁵⁹ Entretien avec une femme défenseur des droits humains, Conakry, 21 mai 2020.

¹⁶⁰ Amnesty international, novembre 2019, op. cit.; 'Guinée: Un comité de l'ONU demande à la Guinée d'adopter une loi sur la protection des défenseurs', International Service for Human Rights, 28 novembre 2018, <https://www.ishr.ch/news/guinee-un-comite-de-lonu-demande-la-guinee-dadopter-une-loi-sur-la-protection-des-defenseurs>.

¹⁶¹ Entretien avec un défenseur des droits humains, 20 mai 2020.

¹⁶² Amnesty international, novembre 2019, op. cit.

¹⁶³ Voir ci-dessus.

¹⁶⁴ 'Council Decision concerning restrictive measures against the Republic of Guinea', EU Council, 25 octobre 2019, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1575284818672&uri=CELEX:02010D0638-20191026>.

¹⁶⁵ 'Council Decision concerning restrictive measures against the Republic of Guinea', EU Council, 14 avril 2014, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32014D0213>.

¹⁶⁶ European Parliament resolution of 13 February 2020 on the Republic of Guinea, notably violence towards protestors (2020/2551(RSP)), European Parliament, 13 février 2020, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0036_EN.pdf.

¹⁶⁷ 'Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Guinea', A/HRC/44/5, UN Human Rights Council, 24 mars 2020, <https://undocs.org/A/HRC/44/5>.

¹⁶⁸ 'Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Guinea - Addendum 1', A/HRC/44/5/Add.1, UN Human Rights Council, 28 juillet 2020, https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session35/GN/A_HRC_44_5_Add.1_AV_Guinea_F.docx.

¹⁶⁹ 'Concluding observations on the third periodic report of Guinea', CCPR/C/GIN/CO/3, UN Human Rights Committee, 17 décembre 2018, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=CCPR/C/GIN/CO/3&Lang=En.

¹⁷⁰ Niger, CIVICUS Monitor, octobre 2020, <https://monitor.civicus.org/country/niger>

¹⁷¹ 'Chronogramme 2019 – 2021', Commission Electorale Nationale Indépendante du Niger, 28 août 2019, http://www.ceniniger.org/wp-content/uploads/2019/08/Chronogramme_CENI-2019-2021.pdf; Conférence de presse de la CENI sur le chronogramme des élections et les modalités de sa mise en œuvre : « La CENI a pris toutes les dispositions pour conduire le processus électoral à bon port et dans des conditions de transparence et d'équité », selon Me Issaka Souna, Commission Electorale Nationale Indépendante du Niger, 28 juillet 2020, <https://www.ceniniger.org/conference-de-presse-de-la-ceni-sur-le-chronogramme-des-elections-et-les-modalites-de-sa-mise-en-oeuvre-la-ceni-a-pris-toutes-les-dispositions-pour-conduire-le-processus-electoral/>

¹⁷² 'Rapport sur les situations politiques dans l'espace francophone (7 juillet 2019 – 10 janvier 2020)', Assemblée Parlementaire de la Francophonie, janvier 2020, https://apf.francophonie.org/IMG/pdf/17_rapport_sur_les_situations_politiques-2.pdf; Country report on human rights practices for 2019 – Niger', United States Department of State, février 2020, <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/02/NIGER-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>.

¹⁷³ 'Activities of the United Nations Office for West Africa and the Sahel Report of the Secretary-General', S/2019/1005, UNOWAS, 30 décembre 2019, <https://undocs.org/en/S/2019/1005>.

¹⁷⁴ 'Au Niger, 2,9 millions de personnes auront besoin d'aide humanitaire en 2020 (ONU)', UN, 15 décembre 2019, <https://news.un.org/fr/story/2019/12/1058301>.

¹⁷⁵ 'Niger : Les députes prorogent l'état d'urgence dans les régions de Tahoua, Tillabéry et Diffa Agence', Nigérienne de Presse, 8 mai 2020, <http://www.anp.ne/?q=article/niger-les-deputes-prorogent-l-etat-d-urgence-dans-les-regions-de-tahoua-tillabery-et-diffa>.

¹⁷⁶ Entretien avec un représentant d'une association de blogueurs, Niamey, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 15 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 19 mai 2020.

¹⁷⁷ Loi portant sur la répression de la cybercriminalité, articles 29, 30 et 31.

¹⁷⁸ Loi portant interception de certaines communications émises par voie électronique, article 2.

¹⁷⁹ Ibid., articles 16 et 22.

¹⁸⁰ Entretien avec le représentant d'une association de blogueurs, Niamey, 14 mai 2020, entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 15 mai 2020. Entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 19 mai 2020.

¹⁸¹ 'La loi sur la cybercriminalité est un instrument de répression des voies dissidentes', Amnesty International, 8 May 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/niger-la-loi-sur-la-cybercriminalite-est-un-instrument-de-repression>.

¹⁸² 'Niger : une journaliste inculpée pour diffamation après une plainte du fils du président Issoufou', Radio France International, 12 juin 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200612-niger-journaliste-inculp%C3%A9e-diffamation-plainte-fils-pr%C3%A9sident-issoufou>.

¹⁸³ 'Niger: la blogueuse Samira Sabou a été libérée', Radio France International, 29 juillet 2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200729-niger-blogueuse-samira-sabou-lib%C3%A9r%C3%A9e-d%C3%A9tention>.

¹⁸⁴ 'Niger: Two journalists arrested in disturbing setback for press freedom', Reporters without Borders, 16 juillet 2020, <https://rsf.org/en/news/niger-two-journalists-arrested-disturbing-setback-press-freedom>; 'Journalist Ali Soumana Detained over Facebook Publication in Niger', Media Foundation for West Africa, 17 juillet 2020, <https://www.mfwa.org/country-highlights/police-detain-journalist-over-facebook-publication-the-second-such-detention-under-nigers-cybercrime-law-in-32-days>.

¹⁸⁵ Amnesty International, 8 mai 2020, op. cit.

¹⁸⁶ 'Statement: Niger – PWYP's Africa Steering Committee strongly condemns the arrest and charges brought against Ali Idrissa amid unrelenting crackdown on civil society', Publish What You Pay, 16 avril 2020, <https://www.pwyp.org/pwyp-news/niger-pwyp-asc-condemns-arrest-charges-against-ali-idrissa>.

¹⁸⁷ 'Un Journaliste Condamné pour Fausse Publication sur le COVID-19', Media Foundation for West Africa, 13 avril 2020, <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/un-journaliste-condamne-pour-fausse-publication-sur-le-covid-19>.

¹⁸⁸ Entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 15 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 19 mai 2020.

¹⁸⁹ 'Niger : Quand l'antiterrorisme justifie la restriction de l'espace civique Rapport sur les interdictions de manifestation et de réunion au Niger depuis 2018', Tournons La Page, mars 2020, <https://www.tournonslapage.com/index.php/fr/content/rapport-niger-quand-lantiterrorisme-justifie-la-restriction-de-lespace-civique>.

¹⁹⁰ Interview with a human rights defender, Niamey, 15 May 2020. 'Niger: CIVICUS welcomes release of human rights defenders', CIVICUS, 2 octobre 2020, <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/media-releases/4663-civicus-welcomes-release-of-human-rights-defenders-in-niger>; 'PWYP Members in Niger finally released. Now their charges must be dropped.', Publish What You Pay, 2 octobre 2020, <https://www.pwyp.org/pwyp-news/pwyp-members-in-niger-finally-released-now-their-charges-must-be-dropped>.

¹⁹¹ 'Niger: trois mois de prison avec sursis pour les activistes anti-loi de finances', Jeune Afrique, 24 juillet 2018, <https://www.jeuneafrique.com/605236/societe/niger-trois-mois-de-prison-avec-sursis-pour-les-activistes-anti-loi-de-finances>

¹⁹² 'Maikoul Zodi, Diori Ibrahim et Karim Tonko sont libres !', ACAT France, 15 octobre 2018, <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/maikoul-zodi--diori-ibrahim-et-karim-tonko-sont-libres->.

¹⁹³ 'Urgent action : Activist cleared of all charges, one awaiting trial', Amnesty International', 7 décembre 2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4395272018ENGLISH.pdf>.

¹⁹⁴ 'Niger: Abdourahmane Lirwana, avocat et figure de la société civile, sort de prison', Jeune Afrique, 14 juillet 2020, <https://www.jeuneafrique.com/803228/societe/niger-abdourahmane-lirwana-avocat-et-figure-de-la-societe-civile-sort-de-prison>.

¹⁹⁵ 'Niger: Libération de M. Sadat Illiya Dan Malam', Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, 22 novembre 2019, <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/niger/2019/11/d25613>; 'Niger: Release of civil society leader must signal end of attacks on human rights defenders', Amnesty International, 21 novembre 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/11/niger-release-of-civil-society-leader-must-signal-end-of-attacks>

¹⁹⁶ Entretien avec un représentant d'une association de blogueurs, Niamey, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 15 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 19 mai 2020.

¹⁹⁷ Entretien avec un défenseur des droits humains, Niamey, 15 mai 2020.

¹⁹⁸ Entretien avec un représentant d'une association de blogueurs, Niamey, 14 mai 2020.

¹⁹⁹ Front Line Defenders, Djibo Issa on Trial, 24 novembre 2017. Disponible sur : <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/djibo-issa-trial>

²⁰⁰ Comité des droits de l'homme, Concluding observations on the second periodic report of the Niger, CCPR/C/NER/CO/2, 16 mai 2019. Disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/NER/CO/2&Lang=En

²⁰¹ HCDH, 3rd UPR cycle: contributions and participation of "other stakeholders" in the UPR. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/ngosnhris.aspx>

²⁰² UPR Info, Pre-sessions. Disponible sur : <https://www.upr-info.org/en/upr-process/pre-sessions>

²⁰³ Togo, CIVICUS Monitor, <https://monitor.civicus.org/country/togo/>

²⁰⁴ "Togo : Faure Gnassingbé reconduit pour un 4^e mandat", Le Point, 24 février 2020, https://www.lepoint.fr/afrique/togo-faure-gnassingbe-reconduit-pour-un-4e-mandat-24-02-2020-2364089_3826.php.

²⁰⁵ 'A shutdown taints Togo's 2020 presidential elections: what happened and what's next', Access Now, 2 mars 2020, <https://www.accessnow.org/a-shutdown-taints-togos-2020-presidential-elections-what-happened-and-whats-next>; 'Social media disrupted in Togo on election day', NetBlocks, 22 février 2020, <https://netblocks.org/reports/social-media-disrupted-in-togo-on-election-day-r8VWr4A5>.

²⁰⁶ 'Statement on Expulsion of NDI Staff from Togo and Restrictions on Election Monitoring', National Democratic Institute, 20 février 2020, <https://www.ndi.org/publications/statement-expulsion-ndi-staff-togo-and-restrictions-election-monitoring>.

²⁰⁷ 'Hundreds died in Togolese unrest UN says', UN, 26 septembre 2005, <https://news.un.org/en/story/2005/09/154412-hundreds-died-togolese-unrest-un-says>.

²⁰⁸ 'Togo : quel avenir pour l'opposition après son boycott des législatives?', France 24, 25 décembre 2018, <https://www.france24.com/fr/20181224-togo-avenir-coalition-opposition-boycott-elections-legislatives-gnassingbe-parti-pouvoir>.

²⁰⁹ 'Togo changes law to let president stand for two more terms', Al Jazeera, 9 mai 2019, <https://www.aljazeera.com/news/2019/05/togo-law-president-stand-terms-190509180859448.html>.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ 'Togo: Submission to the United Nations Human Rights Committee 128th Session (2 March – 27 March 2020)', Amnesty International, février 2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR5716532020ENGLISH.PDF>.

²¹² 'Togo : l'opposant Agbéyomé Kodjo libéré sous contrôle judiciaire', Jeune Afrique, 25 avril 2020, <https://www.jeuneafrique.com/934801/politique/togo-lopposant-agbeyome-kodjo-libere-sous-controle-judiciaire>.

²¹³ 'Togo : Salifou Tikpi Atchadam, l'opposant invisible à Faure Gnassingbé, ne se trouve pas en Guinée', Jeune Afrique, 9 octobre 2019, <https://www.jeuneafrique.com/mag/838870/politique/togo-salifou-tikpi-atchadam-lopposant-invisible-ne-se-trouve-pas-en-guinee>.

- ²¹⁴ '2019 Country Reports on Human Rights Practices: Togo', US State Department, février 2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/togo>.
- ²¹⁵ Amnesty International, 8 avril 2020, op. cit.
- ²¹⁶ International Crisis Group, 20 décembre 2019, op. cit.; 'Le Togo à l'épreuve de la menace terroriste', Institute for Security Studies, 30 October 2019, <https://issafrica.org/fr/iss-today/le-togo-a-lepreuve-de-la-menace-terroriste>.
- ²¹⁷ Amnesty International, février 2020, op. cit.
- ²¹⁸ 'A shutdown taints Togo's 2020 presidential elections: what happened and what's next', Access Now, 2 mars 2020, <https://www.accessnow.org/a-shutdown-taints-togos-2020-presidential-elections-what-happened-and-whats-next>; 'Social media disrupted in Togo on election day', NetBlocks, 22 février 2020, <https://netblocks.org/reports/social-media-disrupted-in-togo-on-election-day-r8VWr4A5>.
- ²¹⁹ Amnesty International, février 2020, op. cit.
- ²²⁰ L'auteur était présent lors de la séance à la Cour.
- ²²¹ WhatsApp spyware attack: senior clergymen in Togo among activists targeted', The Guardian, 3 août 2020, <https://www.theguardian.com/technology/2020/aug/03/senior-clergymen-among-activists-targeted-by-spyware>
- ²²² Loi N° 2019-009 portant sécurité intérieure, articles 30, 32, 34 et 36.
- ²²³ Ibid., article 50.
- ²²⁴ Loi N° 2018-026 du 07 décembre 2018 portant sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, articles 17, 25, 27 et 28.
- ²²⁵ Ibid., articles 40-46.
- ²²⁶ Code pénal, articles 291-296 et 301-302.
- ²²⁷ Ibid., article 497.
- ²²⁸ Ibid., article 552.
- ²²⁹ Entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 15 mai 2020.
- ²³⁰ Entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 15 mai 2020.
- ²³¹ 'Police Abuse Journalists for Covering Arrest of Opposition Presidential Candidate', Media Foundation for West Africa, 30 avril 2020, <https://www.mfwa.org/police-abuse-journalists-for-covering-arrest-of-opposition-presidential-candidate>.
- ²³² 'La Cour d'Appel maintient Folly Satchivi en prison pour 8 mois encore', iciLome.com, 10 octobre 2019, <https://www.icilome.com/actualites/874365/la-cour-d-appel-maintient-folly-satchivi-en-prison-pour-8-mois-encore>.
- ²³³ 'L'activiste togolais Satchivi enfin libre', Deutsche Welle, 17 octobre 2019, <https://www.dw.com/fr/lactiviste-togolais-folly-satchivi-enfin-libre/av-50865695>.
- ²³⁴ 'Poursuite du harcèlement judiciaire de MM. Folly Satchivi et Johnson Assiba', Fédération internationale pour les droits humains, 15 janvier 2019, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-poursuite-du-harcelement-judiciaire-de-mm-folly-satchivi-et>.
- ²³⁵ 'Togo: Johnson Assiba retrouve la liberté', 24heures Info, 5 avril 2019, <https://24heuresinfo.com/justice/togo-johnson-assiba-retrouve-la-liberte>.
- ²³⁶ Amnesty International, février 2020, op. cit.

²³⁷ 'Africans Rising Mission to Togo Experiences Extent of Clampdown', Africans Rising; 24 octobre 2017, <https://www.africans-rising.org/togo7>; Amnesty International, February 2020, op. cit.

²³⁸ 'Décision n°13/HAAC/20/P portant suspension du bihebdomadaire L'Alternative', HAAC, 23 mars 2020, <http://www.haactogo.tg/wp-content/uploads/2020/03/DECISION-N%C2%B013-ALTERNATIVE-du-23-Mars-2020.pdf>; 'Décision n°14/HAAC/20/P portant suspension du quotidien Liberté', HAAC, 23 mars 2020, <http://www.haactogo.tg/wp-content/uploads/2020/03/DECISION-N%C2%B014-LIBERTE-du-23-Mars-2020.pdf>

²³⁹ 'Décision n°15/HAAC/20/P portant suspension du quotidien Fraternité', HAAC, 30 mars 2020, <http://www.haactogo.tg/wp-content/uploads/2020/03/D%C3%A9cision-de-la-HAAC-portant-suspension-de-Fraternit%C3%A9.pdf>.

²⁴⁰ Amnesty International, février 2020, op. cit.

²⁴¹ Entretien avec un militant pro-démocratie, Lomé, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 12 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 15 mai 2020.

²⁴² Loi N° 2019-010 du 12 août 2019 portant modification de la loi N° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, article 6.

²⁴³ Ibid., article 9-2.

²⁴⁴ Ibid., article 9-2.

²⁴⁵ Ibid., article 16.

²⁴⁶ Code pénal, articles 539, 540 et 541.

²⁴⁷ Ibid. article 542.

²⁴⁸ Entretien avec un militant pro-démocratie, Lomé, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 12 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 14 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 15 mai 2020.

²⁴⁹ Amnesty International, février 2020, op. cit.

²⁵⁰ Ibid.

²⁵¹ Loi N° 2019-009 portant sécurité intérieure, articles 39 et 40.

²⁵² Amnesty International, février 2020, op. cit.

²⁵³ Entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 12 mai 2020 ; entretien avec le dirigeant d'une organisation LGBTQI+, Lomé, 19 mai 2020.

²⁵⁴ Entretien avec le dirigeant d'une organisation LGBTQI+, Lomé, 19 mai 2020 ; entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 14 mai 2020.

²⁵⁵ Entretien avec un défenseur des droits humains, Lomé, 14 mai 2020.

²⁵⁶ CENI, Letter N° 168/2020/P/CENI, 17 février 2020.

²⁵⁷ 'Statement on Expulsion of NDI Staff from Togo and Restrictions on Election Monitoring', National Democratic Institute', 20 février 2020, <https://www.ndi.org/publications/statement-expulsion-ndi-staff-togo-and-restrictions-election-monitoring>.

²⁵⁸ 'Letter 0025/MATDCL/CAB', Ministre de l'Administration territoriale, 16 janvier 2020.

²⁵⁹ 'Togo: trois activistes ressortissants de la CEDEAO interdits d'entrer dans le territoire', Amnesty International, 16 octobre 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/trois-activistes-ressortissants-interdits-dans-le-territoire>.

²⁶⁰ 3rd UPR cycle: contributions and participation of "other stakeholders" in the UPR', OHCHR, op. cit.

²⁶¹ UPR Info, op. cit.

Ce rapport fait partie des Évaluations nationales de l'environnement favorable (EENA, par ses sigles en anglais). Les EENA sont un outil de recherche orienté vers l'action et conçu pour évaluer l'environnement juridique, réglementaire et politique de la société civile. Les EENA font partie de la Civic Space Initiative et ont été mises en œuvre par CIVICUS en partenariat avec ARTICLE19, le Center for Not-for-Profit Law (ICNL) et le World Movement for Democracy, et avec le soutien du gouvernement suédois.

Cette publication a été financée par le gouvernement suédois. Le gouvernement suédois ne partage pas nécessairement les opinions exprimées ici. Les auteurs sont seuls responsables du contenu.

Crédits photos : CELLOU BINANI | Getty Images (above left), REUTERS/Noel Kokou Tadegnon via Gallo Images (above right), REUTERS/Luc Gnago via Gallo Images (below)



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

SIÈGE SOCIAL

25 Owl Street, 6th Floor
Johannesbourg,
Afrique du Sud
2092
Tél: +27 (0)11 833 5959
Fax: +27 (0)11 833 7997

Bureau pour l'Onu : Geneve

11 Avenue de la Paix
Genève
Suisse
CH-1202
Tél: +41 (0)22 733 3435

Bureau pour l'Onu: New- York

205 East 42nd Street, 15th Floor
New York, New York,
Etats-Unis
10017